



Notre Programme commun
Note d'orientation n° 9

Un Nouvel Agenda pour la paix

JUILLET 2023



**Nations
Unies**



Introduction

CHAPEAU

Seule une coopération internationale renforcée nous permettra de relever les défis qui se posent à nous. Le Sommet de l'avenir qui doit se tenir en 2024 offrira l'occasion de définir ensemble des solutions multilatérales en faveur d'un avenir meilleur et également de renforcer la gouvernance mondiale pour le bien des générations actuelles et futures (résolution [76/307](#) de l'Assemblée générale). J'ai été invité, en ma qualité de Secrétaire général, à apporter ma contribution aux préparatifs du Sommet sous la forme de recommandations pratiques s'inscrivant dans la continuité des propositions que j'ai formulées dans mon rapport intitulé « Notre Programme commun » ([A/75/982](#)), établi pour donner suite à la déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quatrième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (résolution [75/1](#) de l'Assemblée). La présente note d'orientation constitue une déclinaison de cette contribution.

OBJET DE LA PRÉSENTE NOTE

Dans la déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quatrième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à promouvoir la paix et à prévenir les conflits. Pour honorer cet engagement, les États Membres devront faire évoluer en profondeur leurs activités et leur volonté de soutenir et de renforcer le système multilatéral : c'est le seul moyen viable de lutter contre un ensemble de menaces mondiales interdépendantes et de tenir dans le monde entier les promesses faites dans la Charte des Nations Unies.

Les États Membres doivent apporter une réponse au profond sentiment de malaise qui s'est développé parmi les nations et les peuples face à l'incapacité des gouvernements et des organisations internationales de répondre à leurs attentes. Pour des millions de personnes, cette déception est née des horreurs causées par la faim, les déplacements et la violence. Les inégalités et les injustices, à l'intérieur des nations et entre elles, font naître de nouveaux motifs de mécontentement. Elles ont semé la méfiance à l'égard de la possibilité que les solutions multilatérales améliorent les conditions de vie et amplifié les appels à de nouvelles formes d'isolationnisme. Alors que la planète se réchauffe, que la marginalisation s'accroît et que les conflits font rage, les jeunes du monde entier ont perdu leurs illusions quant à leurs perspectives d'avenir.

Le choix qui se présente à nous est clair. Si les avantages de la coopération internationale ne deviennent pas plus tangibles et plus équitables, et si les États ne parviennent pas à gérer leur concurrence et à dépasser leurs divisions actuelles pour trouver des solutions pragmatiques aux problèmes mondiaux, la souffrance humaine s'aggravera. Il a rarement été aussi vital que tous les pays se rassemblent pour tenir la promesse des nations unies¹.

Dans mon rapport intitulé « Notre Programme commun » j'ai proposé une vision qui permettrait de tenir cette promesse : un système multilatéral qui fonctionnerait davantage en réseau et serait plus inclusif et efficace. La construction de ce nouveau multilatéralisme doit commencer par une action en faveur de la paix, non seulement parce que la guerre sape les progrès accomplis dans tous nos autres domaines d'action, mais aussi parce que c'est la recherche de la paix qui, en 1945, a unifié les États autour de la nécessité d'une gouvernance mondiale et d'une organisation internationale.

Le nouveau multilatéralisme ainsi créé doit tenir compte du fait que l'ordre mondial est en train de changer. Il doit s'adapter à un paysage géopolitique plus fragmenté et répondre à l'apparition de nouveaux domaines de conflits potentiels. Il doit aussi s'élever pour faire face à une myriade de menaces mondiales qui ont enfermé les États dans l'interdépendance, qu'ils le veuillent ou non. Dans ce nouveau multilatéralisme, il nous faut regarder au-delà de nos intérêts étroits en matière de sécurité. Nous ne pouvons atteindre la paix que nous désirons sans le développement durable et les droits humains.

Le système de sécurité collective qu'incarne l'Organisation des Nations Unies a enregistré des succès remarquables et a réussi à éviter un nouvel effondrement mondial. La coopération internationale, qui couvre le développement durable, le désarmement, les droits humains, l'avancement des femmes, la lutte antiterroriste et la protection de l'environnement, a rendu l'humanité plus sûre et plus prospère. Le rétablissement et le maintien de la paix ont contribué à mettre fin à des guerres et à éviter que de nombreuses crises ne dégénèrent en violence généralisée. Lorsque des guerres ont éclaté, l'action collective des Nations Unies a souvent permis d'en réduire la durée et d'en atténuer les effets les plus graves.

Cependant, la paix constitue toujours un mirage pour de nombreuses personnes dans le monde. Les conflits continuent de faire des ravages, alors que leurs causes sont devenues plus complexes et plus difficiles à résoudre. La recherche de la paix peut alors s'apparenter à un projet désespéré. En réalité, ce sont les décisions et les actes politiques des êtres humains qui peuvent soutenir ou anéantir les espoirs de paix. La guerre est toujours un choix : recourir aux armes plutôt qu'au dialogue, à la coercition plutôt qu'à la négociation, à la contrainte plutôt qu'à la persuasion. C'est là que réside notre meilleure chance, car si la guerre est un choix, la paix peut l'être aussi. Il est temps de s'engager à nouveau en faveur de la paix. Dans le présent document, j'explique comment nous pouvons faire ce choix.

UN MONDE À LA CROISÉE DES CHEMINS

UNE TRANSITION GÉOPOLITIQUE

Par essence, c'est la volonté de ses États Membres de coopérer qui façonne l'Organisation des Nations Unies. C'est « l'amélioration des relations entre l'est et l'ouest » ([A/47/277-S/24111](#), par. 8), à la fin de la guerre froide, qui a permis de forger un consensus au Conseil de sécurité et de donner à l'Organisation les moyens de répondre aux menaces pesant sur la sécurité collective. C'est dans ce contexte que l'Agenda pour la paix a été présenté en 1992.

Nous nous trouvons maintenant à un tournant : la période de l'après-guerre froide est terminée, une transition vers un nouvel ordre mondial est en cours. Les contours de celui-ci restent à définir, mais les dirigeants du monde entier ont cité la multipolarité comme l'une de ses caractéristiques. En cette période de transition, la dynamique du pouvoir est devenue de plus en plus fragmentée compte tenu de l'émergence de nouveaux pôles d'influence, de la formation de nouveaux blocs économiques et de la redéfinition des axes de contestation. La concurrence entre les grandes puissances s'intensifie alors que la confiance entre les pays du Nord et du Sud s'érode. Un certain nombre d'États cherchent de plus en plus à renforcer leur indépendance

stratégique, tout en essayant de franchir les lignes de démarcation existantes. La pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et la guerre en Ukraine ont accéléré ce processus. La vision commune présentée par les États Membres au début des années 1990 s'est dissipée.

Aujourd'hui, les doctrines de sécurité nationale de nombreux États laissent entrevoir une intensification de la concurrence géostratégique dans les décennies à venir. Les dépenses militaires mondiales ont atteint un nouveau record en 2022, à 2 240 milliards de dollars². Les cadres de maîtrise des armements et les dispositifs de gestion des crises qui ont contribué à stabiliser les rivalités entre grandes puissances et à éviter une nouvelle guerre mondiale se sont érodés. Leur détérioration, au niveau mondial comme au niveau régional, a accru la possibilité d'impasses dangereuses, d'erreurs de calcul et de spirales d'escalade. Le conflit nucléaire fait de nouveau partie du discours public. Entretemps, certains États ont profité des incertitudes du moment pour réaffirmer leur influence ou régler des différends de longue date par la coercition.

La concurrence géostratégique a déclenché une fragmentation géoéconomique³ : les fractures se creusent dans les domaines du commerce, de la finance et des communications et les transferts de technologies telles que les semi-conducteurs font l'objet de préoccupations croissantes. Les efforts visant à garantir l'accès aux produits de base et aux produits stratégiques, tels que les terres rares, transforment les chaînes d'approvisionnement mondiales. Dans certaines régions, la polarisation de la politique mondiale se reflète dans le démantèlement de plusieurs initiatives d'intégration régionale qui avaient contribué à la stabilité régionale pendant des décennies.

Le caractère impératif de la coopération est pourtant évident. La concurrence effrénée entre les puissances nucléaires pourrait conduire à l'anéantissement de l'humanité. L'incapacité de faire face à d'autres menaces mondiales fait peser des risques existentiels sur les États et les sociétés du monde entier. Même au plus fort de la guerre froide, deux blocs idéologiquement et politiquement antagonistes et un Mouvement des pays non alignés actif ont trouvé des moyens de faire progresser des

objectifs communs via la coopération internationale, la maîtrise des armements et le désarmement, notamment par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies. Il y a des raisons de croire que les États Membres continueront de voir l'utilité de la coopération internationale, même dans un environnement mondial plus fragmenté et fracturé. Ils ont réussi à surmonter leurs désaccords pour organiser une action collective contre des menaces critiques, comme le montre le consensus de longue date sur lequel repose la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. De plus, une majorité d'États sont toujours profondément investis dans le système multilatéral, qui demeure essentiel pour garantir leur souveraineté et leur indépendance et pour modérer le comportement des grandes puissances.

UN TISSU DE MENACES

Plus que jamais, les États sont incapables de s'isoler des sources transfrontalières d'instabilité et d'insécurité. Même les frontières les plus sécurisées ne peuvent contenir les effets du réchauffement de la planète, les activités des groupes criminels ou terroristes, ou la propagation de virus mortels. Les menaces transnationales convergent. Leurs effets se renforcent mutuellement et sont trop importants pour qu'un État puisse, à lui seul, les gérer.

Des conflits armés de nature changeante. L'augmentation du nombre de conflits armés au cours de la dernière décennie a inversé la tendance à la baisse enregistrée depuis 20 ans⁴. En 2022, le nombre de décès liés aux conflits a atteint son plus haut niveau depuis 28 ans⁵. Cette situation a eu des conséquences catastrophiques pour les personnes et les sociétés, notamment des atrocités criminelles et des crimes contre l'humanité. Les conflits interétatiques pourraient resurgir. Les guerres civiles, qui représentent encore la grande majorité des conflits aujourd'hui, sont de plus en plus imbriquées dans des dynamiques mondiales et régionales : en 2021, près de la moitié de tous les conflits recensés étaient internationalisés⁶. Le risque de confrontation directe entre des acteurs extérieurs a donc augmenté, ceux-ci étant, dans certains cas, des parties au conflit à part entière. Les groupes armés non étatiques, y compris les groupes terroristes, ont proliféré, et nombre d'entre eux entretiennent des liens étroits avec des intérêts criminels. Ces groupes se

livrent souvent au trafic et au détournement d'armes légères et de petit calibre et ont accès aux technologies les plus récentes et à du matériel militaire issu de stocks d'armes mal sécurisés ou obtenu auprès d'acteurs du marché noir ou auprès d'États. La complexité croissante des situations de conflit a rendu le règlement des conflits plus difficile : les dynamiques locales et régionales s'entremêlent de manière complexe avec les intérêts des parties extérieures, et la présence de groupes terroristes désignés comme tels par l'Organisation des Nations Unies dans plusieurs régions crée de multiples problèmes. Les conflits intensifient aussi les schémas de discrimination préexistants. La misogynie en ligne et hors ligne alimente la violence fondée sur le genre et la violence sexuelle dans toutes les parties du monde, mais dans les situations de conflit, les obstacles supplémentaires liés à la faiblesse institutionnelle, à l'impunité et à la diffusion d'armes principalement détenues par des hommes démultiplient les risques.

Les conflits armés entravent considérablement la réalisation des objectifs de développement durable. Un quart de l'humanité vit dans des zones touchées par des conflits. On compte aujourd'hui plus de 108 millions de personnes déplacées de force dans le monde, et le conflit est l'un des principaux facteurs ayant entraîné leur départ; elles sont deux fois plus nombreuses qu'il y a dix ans⁷. Sans une diminution radicale des conflits, de la violence et de la prolifération des armes, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 restera hors de portée pour une large part de l'humanité.

La violence persistante en dehors des conflits armés. Le fléau de la violence n'a pas seulement une influence déterminante sur la vie et les moyens de subsistance des personnes touchées par les conflits armés. Le terrorisme demeure une menace mondiale, même si les pays en situation de conflit armé sont touchés de manière disproportionnée. La misogynie est souvent présente dans les discours destinés à justifier ces attaques, ce qui met en lumière l'intersection entre l'extrémisme et la violence fondée sur le genre. D'autres formes de violence sont devenues des enjeux existentiels dans de nombreuses régions du monde. D'après les estimations, 3,1 millions de personnes ont perdu la vie à la suite d'homicides volontaires entre 2015 et 2021, un chiffre choquant qui éclipse les quelque

700 000 personnes ayant péri du fait de conflits armés pendant la même période⁸. La criminalité organisée a causé autant de morts au cours de cette période que tous les conflits armés réunis. Si environ quatre victimes d'homicide sur cinq sont des hommes, cette violence a des conséquences terrifiantes pour les femmes, dont les meurtres sont essentiellement fondés sur le genre⁹. Dans le monde, on estime qu'un enfant âgé de 2 à 17 ans sur deux est victime d'une forme ou d'une autre de violence chaque année¹⁰.

Les dangers de la militarisation des technologies nouvelles et émergentes. La technologie et la guerre ont été intrinsèquement liées tout au long de l'histoire de l'humanité. Des pierres aiguisées à la fission de l'atome, les technologies destinées à faire progresser l'existence humaine ont aussi été réaffectées à des fins destructrices. Notre époque ne fait pas exception. Les technologies qui convergent et progressent rapidement sont susceptibles de révolutionner la dynamique des conflits dans un avenir assez proche. L'utilisation malveillante du numérique par des États et des acteurs non étatiques a gagné en portée, en intensité, en gravité et en sophistication ([A/76/135](#), par. 6). La prolifération des systèmes d'aéronef non habités (ou drones) dans les conflits armés est une autre tendance notable, les États et les acteurs non étatiques, y compris les terroristes, les utilisant de façon croissante, de manière plus ou moins sophistiquée. Souvent, les drones ont été déployés contre des cibles civiles, dont des infrastructures critiques, et ont menacé les opérations de paix. Les progrès de l'intelligence artificielle et des technologies quantiques, notamment celles qui sont applicables aux systèmes d'armes, mettent en évidence les lacunes des dispositifs de gouvernance existants. L'ampleur de la révolution provoquée par l'intelligence artificielle est désormais évidente, mais son potentiel de nuisance – pour les sociétés, les économies et la guerre elle-même – est imprévisible. Les progrès des sciences de la vie peuvent donner aux personnes le pouvoir de causer la mort et des troubles à l'échelle mondiale.

L'émergence de logiciels puissants capables de diffuser et de déformer des contenus instantanément et massivement annonce une réalité d'un genre nouveau. Comme le montre ma note d'orientation sur l'intégrité de l'information¹¹, la désinformation,

la mésinformation et les discours haineux sont monnaie courante sur les plateformes des médias sociaux et sont mortels dans des contextes sociétaux et politiques instables. La facilité d'accès à ces technologies pour les acteurs non étatiques, en particulier les groupes terroristes, constitue une menace importante. Les groupes terroristes et leurs sympathisants ont fait usage de ces technologies à mauvais escient pour coordonner et planifier des attentats, y compris des cyberattaques, pour recruter de nouveaux membres et pour inciter à la haine et à la violence. Dans le même temps, les plateformes de médias sociaux, qui fonctionnent en grande partie sans réglementation de lutte contre les préjugés en ligne qui respecte les droits humains, ont développé des modèles économiques irresponsables qui privilégient le profit au détriment du bien-être et de la sécurité de leurs utilisateurs et des sociétés.

Le creusement des inégalités dans et entre les pays. À mi-chemin de l'échéance de 2030, le cri de ralliement du programme de développement durable, visant à ne laisser personne de côté, reste ambitieux : 12 % seulement des objectifs de développement durable sont en voie de réalisation, et la mise en œuvre des autres est compromise. Les cibles de l'objectif de développement durable n° 17 sont une litanie d'engagements non tenus. Les inégalités dans les domaines de la finance, du commerce, de la technologie et de la distribution et de la sécurité alimentaires sont renforcées au lieu d'être éliminées par un partenariat mondial pour le développement. L'inégalité de revenus entre les nations les plus riches et les plus pauvres s'est accrue à la suite de la pandémie de COVID-19¹² et reste plus importante que l'inégalité interne dans la plupart des pays¹³. La relation entre l'inégalité et le conflit n'est ni linéaire ni directe, mais nous savons que l'inégalité peut conduire à un conflit lorsqu'elle se superpose à des différences d'accès et d'opportunités entre des groupes définis autour d'identités propres¹⁴. Les inégalités verticales – celles qui existent entre les riches et les pauvres dans une société – restent aussi un problème de taille et sont étroitement associées à d'autres formes de violence¹⁵.

Le rétrécissement de l'espace de participation citoyenne. Les États répondent de plus en plus souvent aux sujets de mécontentement et au fait que différents groupes demandent à participer véritablement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de leur société en imposant des restrictions injustifiées aux droits humains de leurs citoyens et en limitant les possibilités de participation et de protestation. Les demandes en faveur d'un renforcement de la participation citoyenne ont aussi été accueillies par des agressions physiques et le recours à la force. Il faut noter l'augmentation des menaces, des persécutions et des actes de violence ciblant des femmes, notamment les femmes politiques et les défenseuses des droits humains. Les outils numériques ont ouvert des possibilités, jusqu'ici inconcevables, de participation citoyenne, en particulier pour les jeunes. Toutefois, ces mêmes outils ont aussi été utilisés pour restreindre l'espace civique, par la désactivation des canaux utilisés par les organisations citoyennes ou par le contrôle ou la surveillance des contestataires.

L'urgence climatique. Les souffrances inégales provoquées par les effets des changements climatiques comptent parmi les plus grandes injustices de ce monde. Les populations les plus vulnérables, dont les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays touchés par les conflits, sont les principales victimes d'une crise à laquelle ils n'ont pas contribué. Lorsque les records de températures, les pluies imprévisibles et la montée du niveau de la mer détruisent des infrastructures critiques et déplacent des populations, ils intensifient les risques d'instabilité, en particulier en cas de conflit. La montée des eaux et la disparition des terres émergées menacent l'existence de certains États insulaires. Elles créent aussi de nouveaux sujets de mécontentement inédits jusqu'alors, qui déclenchent des conflits nouveaux ou résurgents liés à des revendications territoriales et maritimes. Les mesures politiques et les transitions vers des énergies vertes peuvent offrir des pistes de consolidation de la paix et d'inclusion des femmes, des populations autochtones, des personnes défavorisées au niveau économique et des

jeunes. Cependant, elles peuvent aussi être déstabilisantes si elles ne sont pas bien gérées. Si on ne s'attaque pas de front aux problèmes créés par les changements climatiques et aux inégalités qu'ils engendrent, en faisant preuve d'ambition dans les mesures d'atténuation, d'adaptation et d'application du programme relatif aux pertes et dommages, en les renforçant par un financement de l'action climatique adéquat, les répercussions seront catastrophiques pour la planète comme pour le développement, les droits humains et nos objectifs communs de consolidation de la paix.

UN DÉFI NORMATIF

L'une des plus belles réussites de l'Organisation des Nations Unies est l'élaboration d'un corpus de droit international gouvernant les relations entre des États souverains. Le droit international favorise la prévisibilité des comportements, ce qui accroît la confiance. Même si les États Membres reconnaissent et soulignent l'importance du droit international, celui-ci est parfois remis en question. L'invasion totale de l'Ukraine par la Fédération de Russie est l'un des derniers exemples en date. Chaque violation du droit international est dangereuse, car elle porte atteinte à l'un des buts des Nations Unies énoncés à l'Article 1 de la Charte.

En cette année qui marque le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les droits humains perdent du terrain dans toutes les régions. Nous assistons à des restrictions importantes de ces droits partout dans le monde¹⁶ et à une érosion de l'état de droit, notamment en cas de conflit armé. Même si nous savons que l'état de droit est le socle de sociétés équitables, justes et pacifiques, nous ne sommes pas loin de basculer dans l'anarchie, ce qui ne ferait qu'aggraver l'instabilité et les troubles. La polarisation grandissante entre les États a aussi donné lieu à des interprétations concurrentes des normes en matière de droits humains. Il est de plus en plus difficile de promouvoir certains de ces droits; des

voix s'élèvent pour dire que leur application est discriminatoire et qu'il faudrait définir au niveau national quelle priorité donner aux normes internationales. Certains États se sont par exemple inquiétés du fait que les droits civils et politiques ont été mis en avant au niveau international, au détriment des droits sociaux, économiques et culturels. Toutefois, ces arguments ont aussi été utilisés par le passé pour faire oublier qu'un État ne remplissait pas ses obligations internationales. La position de l'Organisation des Nations Unies est formelle et fondée sur des principes : tous les droits, qu'ils soient civiques, politiques, sociaux, économiques ou culturels, sont indivisibles. Tous comptent et doivent être pleinement exercés, y compris le droit au développement.

L'opposition croissante aux droits des femmes, y compris en matière de santé sexuelle et procréative, est étroitement liée à cette situation. Nous devons démanteler le patriarcat et les structures de pouvoir oppressives qui font obstacle aux progrès en matière d'égalité des genres ou à la participation pleine, égale et effective des femmes à la vie politique et publique. Nous – c'est-à-dire les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et tous les secteurs de la société – devons riposter et prendre des mesures concrètes pour remettre en question et transformer les normes de genre, les systèmes de valeurs et les structures institutionnelles qui perpétuent l'exclusion ou le statu quo.

L'Organisation des Nations Unies est, à la base, une organisation fondée sur des normes. Elle doit sa naissance à un traité international, la Charte, signé et ratifié par les États. Lorsque les différentes interprétations de ces cadres normatifs universels par les États Membres s'enracinent au point d'empêcher l'application en bonne et due forme, l'existence même de l'Organisation peut être remise en cause. Reconstituer un consensus sur le sens de ces cadres et de leur respect est une mission essentielle pour le système international.

Les principes d'un système de sécurité collective efficace

Le système de sécurité collective envisagé par la Charte promet un monde toujours plus pacifique et plus juste. Même s'il a eu du mal à se montrer à la hauteur de son potentiel et a parfois échoué de manière désastreuse, ses réalisations sont multiples, qu'il s'agisse de faire progresser la décolonisation, de promouvoir le désarmement et la non-prolifération nucléaires, de prévenir les conflits armés et de jouer un rôle de médiation, d'organiser des interventions humanitaires à grande échelle ou de promouvoir les normes et la justice internationales. Aujourd'hui, cependant, le fossé se creuse entre le potentiel de la sécurité collective et sa réalité.

La sécurité collective est gravement compromise par l'incapacité des États Membres de répondre efficacement aux menaces globales et interdépendantes qui pèsent sur eux, de gérer leurs rivalités et de respecter et renforcer les cadres normatifs qui régissent leurs relations mutuelles et fixent des règles internationales pour le bien-être de leurs sociétés. Ces phénomènes ont été déclenchés par la négligence d'un ensemble de principes qui constituent la base des relations amicales et de la coopération entre les nations et au sein des sociétés : la confiance, la solidarité et l'universalité. Si nous voulons relever ce défi, c'est sur ces principes, adoptés ensemble et portés par tous les États et à l'intérieur des pays, que l'action en faveur de la paix doit s'appuyer.

CONFIANCE

Dans un monde d'États souverains, la coopération internationale repose sur la confiance. Elle ne peut fonctionner sans que l'on s'attende à ce que les États respectent les engagements qu'ils ont pris. La Charte contient un ensemble de normes permettant d'évaluer la fiabilité de chaque État. Dans l'Agenda pour la paix de 1992, le Secrétaire général a mis en garde contre la nécessité d'une application cohérente, et non sélective, des principes de la Charte, « faute de quoi la confiance viendrait à manquer et, avec elle, l'autorité morale qui constitue la qualité la plus haute de notre instrument » (A/47/277-S/24111, par. 82).

Notre système de sécurité collective repose sur la confiance. Sans elle, les États en reviennent à leurs premiers réflexes afin d'assurer leur sécurité, ce qui, en cas de réciprocité, crée davantage d'insécurité pour tous et toutes. Les mécanismes de renforcement de la confiance ont été d'une grande utilité. Il peut s'agir de « téléphones rouges » pour la gestion des crises, de la surveillance de cessez-le-feu ou d'accords bilatéraux de maîtrise des armements assortis de dispositions de vérification¹⁷. Les organisations et cadres régionaux peuvent jouer un rôle essentiel à cet égard.

L'impartialité du Secrétariat est essentielle pour contribuer à instaurer la confiance entre les États Membres. Les bons offices du Secrétaire général, de ses envoyés et de ses médiateurs sont un moyen impartial de contribuer à trouver un terrain d'entente entre les États ou les parties à un conflit, même dans les situations les plus complexes. Les opérations de maintien de la paix ont prouvé leur efficacité en aidant les parties à surmonter leur méfiance mutuelle¹⁸ et peuvent aider à développer la confiance ressentie à l'égard des institutions nationales.

Diverses initiatives menées par les Nations Unies pour promouvoir la transparence militaire, telles que le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires¹⁹ ou le Registre des armes classiques²⁰ sont conçues pour renforcer la confiance entre les États grâce à une transparence accrue.

Si la confiance entre les États est essentielle à la coopération internationale, la confiance entre les gouvernements et leurs citoyens fait partie intégrante du fonctionnement des sociétés. Au cours des dernières décennies, on constate une dégradation de la confiance dans les institutions publiques partout dans le monde²¹. Un niveau de confiance peu élevé est le signe d'une faible cohésion sociale qui est, elle, souvent étroitement liée à de hauts niveaux d'inégalités économiques, politiques et d'inégalités de genre²². Les vagues de protestation qui ont eu lieu dans le monde entier au cours de la dernière décennie illustrent l'aliénation croissante des citoyens, en particulier des jeunes, qui ne font pas confiance aux institutions publiques et autres mécanismes institutionnels pour traiter pacifiquement les griefs, en particulier dans un contexte où l'espace civique a rétréci.

SOLIDARITÉ

Une communauté de nations doit être fondée sur un sens de la fraternité qui reconnaît le devoir collectif de réparer les injustices et de soutenir celles et ceux qui sont dans le besoin. Mon rapport intitulé « Notre Programme commun » était, au fond, un appel à plus de solidarité. Les asymétries et les inégalités qui existent entre les États et à l'intérieur de ceux-ci, ainsi que les obstacles structurels qui les font perdurer, sont des entraves à la paix comme au développement et aux droits humains²³. Si l'on veut atteindre les objectifs de la Charte, il faut en priorité corriger les déséquilibres historiques omniprésents qui caractérisent le système international, qu'il s'agisse de l'héritage du colonialisme et de l'esclavage, de l'architecture financière internationale profondément injuste ou des structures de paix et de sécurité anachroniques actuelles.

Le concept de solidarité occupe une place centrale dans les activités des Nations Unies. Dans la Déclaration du Millénaire²⁴, l'Assemblée générale a reconnu la solidarité comme l'une des valeurs essentielles du XXI^e siècle, notant que les problèmes mondiaux doivent être gérés multilatéralement et de telle façon que les coûts et les charges soient justement répartis conformément aux principes fondamentaux de l'équité et de la justice sociale. Le concept de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives, dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, par exemple, est fondé sur cette idée. L'objectif de développement durable n° 17²⁵ – revitaliser le partenariat mondial pour le développement – reste un point de référence : du commerce équitable et des transferts de technologie à l'allègement de la dette et à l'augmentation de l'aide au développement, il décrit des mesures quantifiables visant à corriger les déséquilibres au niveau mondial. Associé au Programme de développement durable à l'horizon 2030 au sens large, son cadre dépasse développement durable et nous donne un plan d'intervention pour traiter les causes sous-jacentes des conflits de façon exhaustive.

Des engagements complets en faveur de l'équité et de la répartition des charges ont été pris de façon explicite dans les programmes d'action climatique²⁶, d'intervention humanitaire²⁷ et de développement durable²⁸. Ils font aussi partie intégrante de la paix et de la sécurité internationales. Le partenariat mondial pour le maintien de la paix est un exemple de cette solidarité : les États déploient leurs troupes et leur police, souvent dans des situations très dangereuses et loin de leurs intérêts nationaux, afin d'apporter une aide à celles et ceux qui sont dans le besoin et de se mettre au service de la paix mondiale. Nous devons aussi veiller à ce que les mesures que nous prenons pour faire face aux dangers de la militarisation des technologies nouvelles et émergentes ne limitent pas l'accès des pays du Sud aux avantages considérables que ces technologies promettent pour la réalisation des objectifs de développement durable.

Au niveau national, la solidarité n'a cessé de s'éroder au cours des dernières décennies. Les politiques économiques prônant la déréglementation et un gouvernement limité ont concentré les richesses, démantelé les protections sociales et privé l'État du pouvoir de résoudre les problèmes sociaux qui s'accumulent. La crise financière internationale de 2008 et la pandémie de COVID-19 ont aggravé les effets de ces politiques. Le mécontentement croissant est encore aggravé par l'augmentation des inégalités dans l'accès aux moyens d'avancement les plus efficaces du XXI^e siècle – le logement, l'enseignement supérieur et la technologie – et par le défaut de mobilité sociale.

UNIVERSALITÉ

Deux des principes fondateurs de l'Organisation des Nations Unies sont l'égalité souveraine de tous ses Membres et le fait que tous les États Membres doivent s'acquitter de bonne foi des obligations que leur impose la Charte des Nations Unies. Dans l'Article 2, il est demandé aux États Membres de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques et de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. L'universalité de la Charte est clairement admise dans les piliers Paix et sécurité, Développement durable et Droits humains de l'Organisation. Le Programme 2030 a été organisé autour de la promesse universelle de « ne laisser personne de côté », ce qui nécessite que tous les États, riches ou pauvres, s'engagent à atteindre les cibles de développement. De même, le principe d'universalité est une pierre angulaire du droit international des droits humains, incarné par l'Article 55 de la Charte et la Déclaration universelle des droits de l'homme et traduit plus récemment par la création de l'examen périodique universel²⁹.

Malgré l'universalité des normes qui les sous-tendent, les engagements en matière de paix et de sécurité n'ont pas toujours été compris de façon universelle. Ils ont parfois été perçus comme sélectifs ou entachés d'une pratique de deux poids, deux mesures. Une approche plus délibérée et explicitement universelle de la prévention des conflits et de la violence serait conforme à la démarche guidant l'action menée dans les piliers Droits humains et Développement durable. Elle contribuerait à relever deux défis : premièrement, bon nombre des menaces actuelles contre la paix et la sécurité requièrent des mesures et une atténuation universelles de la part de tous les États; deuxièmement, l'instabilité, la violence et le potentiel de conflit ne se limitent pas à quelques États, puisque des risques croissants, bien que différenciés, existent dans les pays développés comme dans les pays à revenu intermédiaire et les pays en développement. Prendre des engagements appliqués de façon universelle, et non sélective, est le seul moyen de résoudre les problèmes de notre époque.

Une vision du multilatéralisme dans un monde en transition

Pour parvenir à la paix et à la prospérité dans un monde dans lequel les menaces s'entremêlent, les États Membres doivent trouver de nouveaux moyens d'agir collectivement et de coopérer. Ma vision d'un système de sécurité collective solide repose sur l'abandon par les États Membres d'une logique de concurrence. La coopération n'exige pas des États qu'ils renoncent à leurs intérêts nationaux, mais qu'ils reconnaissent qu'ils ont des objectifs communs. Pour atteindre cet idéal, nous devons nous adapter aux réalités géopolitiques d'aujourd'hui et aux menaces de demain. Je propose une série de mesures fondamentales qui, si elles sont appliquées par les États Membres, créeront des opportunités et une dynamique qui font actuellement défaut à l'action collective en faveur de la paix. Ces éléments de base, ainsi que les mesures proposées dans la section suivante, tiennent compte des recommandations formulées par le Conseil consultatif de haut niveau pour un multilatéralisme efficace.

La Charte et le droit international. Sans les normes fondamentales inscrites dans la Charte – telles que les principes de souveraineté, de non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États et de règlement pacifique des différends – les relations internationales pourraient dégénérer en chaos. L'obligation pour les États Membres de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, telle qu'elle est énoncée au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, n'a jamais été aussi cruciale. La légitimité des mesures collectives autorisées par le Conseil de sécurité doit être soigneusement préservée.

La diplomatie au service de la paix. La diplomatie doit être le fer de lance d'un nouveau multilatéralisme. Elle devrait servir non seulement à réduire les risques de conflit, mais aussi à gérer les fractures qui se sont creusées et marquent l'ordre

géopolitique actuel et à créer des espaces de coopération pour des intérêts partagés. À cette fin, il faut avant tout s'engager en faveur d'un règlement pacifique des différends. La sous-utilisation des différents outils visés à l'Article 33 de la Charte reste l'un de nos plus grands points faibles au niveau collectif. Le règlement pacifique des différends ne nécessite aucun nouvel outil : l'arsenal existant demeure pertinent, puissant et se fonde sur le consentement. Souvent, cependant, ces outils ne tiennent pas leurs promesses lorsque la volonté des États Membres de les déployer fait défaut. Il incombe à tous les acteurs de s'appuyer sur des moyens pacifiques comme première ligne de défense pour prévenir les conflits armés.

La prévention, une priorité politique. Dès le premier jour de mon mandat, j'ai appelé les États Membres à donner la priorité à la prévention. Les preuves sont indiscutables : la prévention sauve des vies et préserve les acquis du développement. De plus, elle a un bon rapport coût/efficacité³⁰. Cela étant dit, elle est régulièrement reléguée au second plan des priorités. Pour que le Nouvel Agenda pour la paix soit couronné de succès, les États Membres doivent aller au-delà des belles paroles et investir, politiquement et financièrement, dans la prévention. Une prévention efficace requiert des approches globales, du courage politique, des partenariats efficaces, des ressources durables et une appropriation des mesures par les pays. Plus que tout autre chose, elle a besoin d'une plus grande confiance – entre les États Membres, entre les personnes et dans l'Organisation des Nations Unies.

Les mécanismes de gestion des litiges et d'amélioration de la confiance. Tout au long de la guerre froide, les mécanismes de renforcement de la confiance et de gestion des crises ont permis d'éviter des confrontations directes entre les grandes puissances, une troisième guerre mondiale et un

cataclysme nucléaire. Toutefois, ces structures se sont détériorées au cours de la dernière décennie et n'ont pas suivi l'évolution de l'environnement géopolitique. Nous avons besoin de mécanismes durables et applicables, en particulier entre les puissances nucléaires, qui résistent aux chocs susceptibles de déclencher une escalade. Il est essentiel de déployer des efforts visant à améliorer la transparence des dispositifs et doctrines militaires, y compris pour ce qui concerne les nouvelles technologies. L'objectif premier de ces systèmes de gestion de crise est d'éviter les confrontations directes, mais ils devraient être étayés par un dialogue plus soutenu et un partage des données, aux niveaux bilatéral et multilatéral, afin de s'attaquer aux sources sous-jacentes des tensions et de favoriser une compréhension commune des menaces existantes.

Le Conseil de sécurité peut être l'un de ces mécanismes. Sa capacité de gérer les différends entre ses membres permanents peut être limitée par le droit de veto, mais la participation des cinq pays membres permanents aux affaires courantes du Conseil – en étroite coopération avec les membres élus – peut constituer une puissante incitation au dialogue et au compromis, et contribuer ensuite à rétablir la confiance. Les membres permanents ont non seulement une responsabilité particulière, mais aussi un intérêt commun à maintenir la crédibilité du Conseil. Je les invite à travailler ensemble, malgré leurs différences, pour assumer les responsabilités qui leur incombent en vertu des chapitres V à VIII de la Charte.

Des cadres et des organisations solides au niveau régional. Face à la concurrence croissante au niveau mondial et aux menaces de plus en plus transnationales, nous avons besoin de cadres et d'organisations régionaux, en application du chapitre VIII de la Charte, qui encouragent l'instauration de la confiance, la transparence et la détente. Nous avons aussi besoin de partenariats solides entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales. Les cadres et organisations régionaux sont des éléments essentiels du multilatéralisme en réseau que j'imagine. Ils doivent, en particulier, être créés de toute urgence dans les régions dans lesquelles les architectures de sécurité établies de longue date s'effondrent ou n'ont jamais été construites.

L'action nationale placée au centre. Les États Membres ont la responsabilité première, ainsi qu'une capacité inégalée, de prévenir les conflits et de consolider la paix. Des décennies de pratique ont démontré que les activités qui réussissent dans ce domaine sont menées et prises en charge par des acteurs nationaux. Cela ne signifie pas que les acteurs étatiques peuvent mettre en œuvre ces initiatives seuls; la participation de l'ensemble de la société est indispensable à leur réussite. Trop d'occasions de s'attaquer aux facteurs de conflit à l'intérieur d'un État sont perdues en raison d'un manque de confiance et de la crainte qu'une telle action n'internationalise des questions qui sont de nature nationale. La peur d'une ingérence extérieure a parfois été un frein important à une action nationale précoce. Un signal clair d'un changement d'orientation vers le niveau national – vers une appropriation par le pays et des priorités définies au niveau national – contribuerait à apaiser ces inquiétudes et à instaurer la confiance. Cela n'exclut toutefois pas que des situations que le Conseil de sécurité considère comme une menace pour la paix et la sécurité internationales puissent nécessiter un leadership et une attention au niveau international.

Des approches à dimension humaine. Pour que l'action nationale en faveur de la paix soit efficace, elle doit être axée sur les personnes et s'appuyer sur l'ensemble des droits humains. Les gouvernements doivent rétablir la confiance avec leurs électeurs en dialoguant avec ceux et celles qu'ils représentent, en les protégeant et en les aidant à concrétiser leurs aspirations. L'Organisation des Nations Unies doit en faire autant. Les acteurs de la société civile, y compris les défenseuses des droits humains et les artisanes de la paix, jouent un rôle crucial dans l'instauration de la confiance dans les sociétés, en représentant les personnes les plus vulnérables ou marginalisées et celles qui ne sont souvent pas représentées dans les structures politiques. Les personnes déplacées sont souvent beaucoup plus vulnérables; répondre à leurs besoins requiert des solutions et une volonté politique.

L'élimination de la violence sous toutes ses formes. Dans le Programme 2030, les États Membres se sont engagés à réduire nettement toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés. Ma vision d'un Nouvel Agenda pour la paix vise

à accentuer les progrès réalisés en faveur de cet objectif. La violence perpétrée par des groupes criminels organisés, des gangs, des terroristes ou des extrémistes violents, même en dehors des conflits armés, menace les vies et les moyens de subsistance partout dans le monde. La violence fondée sur le genre peut être un précurseur de la violence politique, voire d'un conflit armé. Toutes les formes de violence ne sont pas liées à la dynamique de la paix et de la sécurité, et l'élimination de la violence sous toutes ses formes ne doit pas être comprise comme un appel à l'internationalisation des questions nationales. Il y a cependant beaucoup à apprendre de la manière dont les conflits et la violence ont été traités par des approches de prévention et de consolidation de la paix au niveau national. Chaque mort violente peut être évitée et il est de notre responsabilité morale collective d'atteindre cet objectif. Dans le prolongement de l'objectif de développement durable n° 16.1³¹, j'invite chaque État Membre à réfléchir à l'objectif ambitieux de réduire de moitié les taux de morts violentes dans leur société d'ici à 2030.

Des solutions globales plutôt que des mesures de sécurité. Les réponses à la violence, y compris la lutte contre la menace posée par les groupes armés non étatiques tels que les terroristes et les extrémistes violents, ne peuvent être efficaces que si elles s'inscrivent dans une démarche d'ensemble reposant sur une stratégie politique. Le fait de ne pas s'attaquer aux causes profondes de la violence peut conduire à des réponses excessivement sécuritaires, notamment dans les opérations de lutte contre le terrorisme et les insurrections. Elles peuvent être contre-productives et renforcer les dynamiques mêmes qu'elles cherchent à enrayer, car leurs conséquences profondes (réactions des populations locales, violations des droits humains, exacerbation des inégalités de genre et distorsion des économies locales) peuvent être de puissants moteurs pour le recrutement dans des groupes terroristes ou armés. L'intervention militaire, dans les limites imposées par le droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits humains, peut être nécessaire. Toutefois, elle devrait être étayée par des stratégies de développement et des stratégies politiques afin de s'attaquer intelligemment aux facteurs structurels du conflit. Les opérations de paix des Nations Unies et les opérations de paix régionales

peuvent jouer un rôle important à cet égard : mobiliser l'action collective, promouvoir des approches globales comportant de solides volets civils, policiers et de développement et, surtout, rechercher des solutions politiques et une paix durable. De même, des efforts de désarmement efficaces pourraient constituer un puissant outil de prévention à l'appui de réponses globales.

Le démantèlement des structures de pouvoir patriarcales. Tant que les inégalités de pouvoir entre les hommes et les femmes, les structures sociales patriarcales, les préjugés, la violence et la discrimination entraveront la moitié de nos sociétés, la paix restera inaccessible. Nous devons écouter, respecter, appuyer et protéger les points de vue des femmes touchées par des formes cumulées de discrimination, de marginalisation et de violence. Il s'agit notamment des femmes autochtones, des personnes âgées, des personnes handicapées, des femmes issues de minorités raciales, religieuses ou ethniques, ainsi que des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes et des jeunes. Les dynamiques de pouvoir liées au genre ont aussi des répercussions sur les hommes et les garçons et leur imposent de lourdes contraintes, ce qui a des conséquences dévastatrices pour nous tous. Pour faire progresser vraiment le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, il faut prendre en compte le rôle des hommes, qui ont traditionnellement dominé la prise de décision, et s'attaquer aux dynamiques de pouvoir intergénérationnelles.

Les jeunes doivent avoir leur mot à dire sur leur avenir. Les jeunes, en particulier, ont un rôle essentiel à jouer et doivent pouvoir participer de manière efficace et véritable. Comme je l'ai indiqué dans ma note politique sur la participation des jeunes³², ceux-ci détiennent la clé des solutions nouvelles qui permettront de réaliser les avancées dont notre monde a besoin de toute urgence. Leur participation active à la prise de décision renforce la légitimité des initiatives en faveur de la paix et de la sécurité. Les gouvernements doivent encourager une plus grande représentation des jeunes dans la prise de décision et les fonctions électives et adopter des mesures spéciales pour garantir leur participation. Le programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité doit être organisé officiellement et bénéficier d'un financement.

Le financement de la paix. Qu'il s'agisse de faire face aux crises et à leurs conséquences immédiates ou de les prévenir et de s'attaquer à leurs causes profondes, l'action en faveur de la paix nécessite des ressources à la mesure de la complexité de cette entreprise. Il faut commencer par renforcer les efforts déployés en faveur de la réalisation de l'ensemble des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 17, ce qui améliorerait considérablement la capacité des pays en développement de combler leurs déficits de financement actuels. Réparer les injustices actuelles et passées, en particulier celles qui concernent le commerce international et le système financier mondial, n'est pas un acte charitable : ce n'est que justice. À cette fin, les ressources consacrées aux mesures nationales d'appui à la paix doivent augmenter considérablement, en quantité comme en durabilité et en prévisibilité.

Aucun des pays en conflit n'est en voie de réaliser les objectifs de développement durable liés à la faim, à la bonne santé ou à l'égalité des genres³³. Dans la déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, les États Membres se sont engagés à promouvoir la paix et à prévenir les conflits. Ils doivent défendre auprès de leur organes législatifs et budgétaires l'idée que ces objectifs, qui sont les catalyseurs de tant d'autres, occasionnent des investissements renforcés dès aujourd'hui, malgré les pressions exercées dans le sens contraire. Investir dans la prévention constitue manifestement un investissement dans le Programme 2030. Les institutions financières internationales ont une responsabilité essentielle à cet égard. Elles doivent contribuer à corriger les inégalités actuelles du système financier mondial³⁴. Mais leur responsabilité ne s'arrête pas là : elles doivent non seulement être des agents de la stabilité financière mondiale mais aussi de la paix. À cette fin, les institutions financières internationales doivent plus systématiquement aligner leurs mécanismes sur les besoins du système de sécurité collective et veiller à ce que les États Membres touchés par les conflits et la violence jouent un rôle plus actif dans la prise de décision.

Le renforcement de la boîte à outils aux fins du multilatéralisme en réseau. Une approche universelle et plus efficace de la paix et de la sécurité et des menaces interdépendantes qui pèsent sur les États Membres nécessite une utilisation plus globale et plus souple des outils à notre disposition. L'Organisation des Nations Unies, les partenaires régionaux et d'autres acteurs ont développé une boîte à outils riche et variée : les bons offices et la médiation visant à soutenir les processus politiques, les activités de promotion du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements, la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent, la promotion des droits humains et le lancement de travaux à long terme visant à renforcer l'état de droit et l'accès à la justice, et la mobilisation des opérations de paix. Ces outils aident les sociétés à s'attaquer aux moteurs du conflit ainsi qu'à ses manifestations. Cependant, ils ont souvent été abordés de manière isolée; une action plus délibérée, plus cohérente et plus intégrée est indispensable pour tirer parti de cette boîte à outils diversifiée afin de soutenir les États Membres aux niveaux national, régional et mondial. Ces efforts doivent aller au-delà des outils traditionnels de paix et de sécurité et englober l'ensemble des capacités essentielles pour répondre à l'ampleur des menaces mondiales qui pèsent sur nous.

Un Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies efficace et impartial. Ma vision d'un système de sécurité collective efficace repose sur une fonction publique internationale forte, efficace et impartiale. Les États Membres doivent respecter le caractère exclusivement international du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et ne pas chercher à l'influencer. L'impartialité du Secrétariat est et restera son meilleur atout : elle doit être farouchement préservée, comme l'exige la Charte, d'autant plus que les fractures au niveau mondial se creusent. La confiance des États Membres dans la fonction publique internationale requiert en retour que celle-ci soit véritablement représentative de la diversité des membres. La fonction publique internationale devra faire preuve d'humilité, de créativité et de persévérance compte tenu de l'ampleur des problèmes que nous devons résoudre aujourd'hui et demain, ainsi que de la nature et les effets imprévus des changements technologiques.

Recommandations concernant les actions à mener

Les États Membres sont invités à examiner les recommandations ci-après, dont l'objet est de rendre plus efficace l'action multilatérale en faveur de la paix.



Prévention à l'échelle mondiale : remédier aux risques stratégiques et aux divisions géopolitiques

- **Action 1** : Éliminer les armes nucléaires
- **Action 2** : Renforcer la diplomatie préventive à l'heure des divisions



Prévention des conflits et de la violence et pérennisation de la paix

- **Action 3** : Changer la manière dont les pays conçoivent la prévention et la pérennisation de la paix
- **Action 4** : Accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 afin de remédier aux causes profondes de la violence et de l'insécurité
- **Action 5** : Transformer les dynamiques de pouvoir genrées dans le domaine de la paix et de la sécurité
- **Action 6** : Tenir compte des liens entre le climat et la paix et la sécurité
- **Action 7** : Réduire le coût humain des armes



Renforcement des opérations de paix et imposition de la paix

- **Action 8** : Renforcer les opérations de paix et les partenariats
- **Action 9** : Œuvrer à l'imposition de la paix
- **Action 10** : Prêter appui aux opérations de soutien de la paix de l'Union africaine et des organisations sous-régionales



Nouvelles approches des questions de paix et domaines propices aux conflits

- **Action 11** : Empêcher la militarisation des nouveaux domaines et promouvoir l'innovation responsable



Renforcement de la gouvernance internationale

- **Action 12** : Renforcer le mécanisme chargé de la sécurité collective

PRÉVENTION À L'ÉCHELLE MONDIALE : REMÉDIER AUX RISQUES STRATÉGIQUES ET AUX DIVISIONS GÉOPOLITIQUES

À l'heure où le monde se fragmente, où le risque est grand de voir se fracturer les sphères politique, économique et numérique, où l'annihilation nucléaire et une troisième guerre mondiale ne sont plus totalement unimaginables, il nous incombe d'intensifier nos actions de prévention à l'échelle de la planète. L'Organisation des Nations Unies doit être au centre des efforts déployés pour éliminer les armes nucléaires, prévenir les conflits entre grandes puissances et maîtriser les effets néfastes de la concurrence stratégique, qui peuvent se répercuter sur les pays les plus pauvres et les plus vulnérables. En aidant les États Membres à gérer pacifiquement leurs différends et en faisant en sorte que la concurrence ne dégénère pas en conflit, l'ONU peut être le pivot principal des actions de prévention menées à l'échelle mondiale.

ACTION 1 : ÉLIMINER LES ARMES NUCLÉAIRES

Cinquante-cinq ans après l'adoption du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le régime de désarmement nucléaire et de maîtrise des armements est en voie de désagrégation, la non-prolifération est remise en question et une course qualitative aux armements nucléaires est engagée. Les États Membres doivent de toute urgence renforcer l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires. La déclaration de janvier 2022, dans laquelle les membres permanents du Conseil de sécurité ont réaffirmé qu'une guerre nucléaire ne pouvait être gagnée et ne devait jamais être menée, constitue à cet égard un pas dans la bonne direction. Cependant, la réduction des risques ne suffit pas lorsque la survie de l'humanité est en jeu. Le régime de non-prolifération doit être renforcé face à la multiplication des menaces. La non-prolifération et le désarmement sont deux domaines indissociables : pour progresser dans l'un, il faut progresser dans l'autre. Comme il est dit dans mon programme de désarmement, la menace existentielle que les armes nucléaires font peser sur l'humanité doit nous inciter à œuvrer à leur élimination totale.

Recommandations

- S'engager de nouveau et sans attendre en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires et remédier au délitement des normes internationales visant à prévenir la dissémination et l'emploi des armes nucléaires.
- À l'intention des États dotés d'armes nucléaires : tant qu'elles ne seront pas totalement éliminées, s'engager à ne jamais utiliser d'armes nucléaires. Prendre des mesures pour éviter toute erreur ou tout mauvais calcul; renforcer les mesures de transparence et de confiance; mettre en œuvre plus rapidement les engagements pris en matière de désarmement nucléaire; réduire la place donnée aux armes nucléaires dans les stratégies de sécurité nationales. Entamer un dialogue sur la stabilité stratégique et définir les prochaines étapes dans la réduction des arsenaux nucléaires.
- Il incombe aux États dotés des plus grands arsenaux nucléaires de négocier de nouveaux plafonds d'armes nucléaires stratégiques et de nouvelles réductions de leur nombre.
- À l'attention du Conseil de sécurité : s'engager à prendre des mesures punitives pour rétablir la paix et la sécurité internationales en cas d'emploi ou de menace d'emploi d'armes nucléaires, conformément à son mandat.
- Renforcer le régime de non-prolifération en faisant en sorte que les normes les plus élevées en matière de garanties nucléaires soient appliquées, que celles-ci soient en phase avec les évolutions technologiques et que ceux qui ne s'acquittent pas de leurs obligations en matière de non-prolifération rendent des comptes. Renforcer les mesures visant à empêcher les acteurs non étatiques de se procurer des armes de destruction massive.

ACTION 2 : RENFORCER LA DIPLOMATIE PRÉ-VENTIVE À L'HEURE DES DIVISIONS

La dégradation des relations entre grandes puissances est l'un des plus grands risques auxquels l'humanité fait face aujourd'hui. Elle ravive le spectre des guerres interétatiques et pourrait favoriser l'émergence de blocs qui auraient chacun leurs règles commerciales, leurs chaînes d'approvisionnement, leurs monnaies, leur Internet et leur politique en matière de nouvelles technologies. Il incombe à tous les protagonistes de donner la priorité à la diplomatie pour résorber ces fractures qui vont en s'aggravant et veiller à ce qu'une concurrence effrénée ne vienne pas broyer l'humanité. La coopération diplomatique, si elle est importante entre pays qui partagent les mêmes idées, est absolument cruciale entre pays en désaccord. Dans les grands moments de tension géopolitique de l'histoire récente, de la crise de Suez à la crise des missiles de Cuba, la diplomatie a empêché le monde de sombrer dans la guerre ou permis d'y mettre fin. Elle exige prise de risque, persévérance et créativité. L'Initiative de la mer Noire montre que, même dans les situations les plus complexes, l'action diplomatique et un recours inédit aux instruments multilatéraux peuvent aider à trouver un terrain d'entente.

La diplomatie mondiale doit venir à la fois renforcer les cadres régionaux qui favorisent la coopération entre États Membres et s'appuyer sur ces cadres. Les cadres régionaux permettent aux États de remédier à leurs divergences par des procédures concrètes et inspirent confiance. Ils peuvent prévoir des mesures de confiance et des normes visant à réduire les tensions et à susciter une plus grande coopération régionale, comme cela a été le cas en Europe lors du processus d'Helsinki.

Je m'engage à user de mes bons offices pour aider les États Membres à gérer les divisions de plus en plus fortes dans les affaires mondiales et à prévenir le déclenchement des conflits. Je suis également prêt à offrir mes bons offices pour aider les États Membres à bâtir ou rebâtir des cadres régionaux, ainsi que pour œuvrer au renforcement du désarmement ou intervenir dans de nouveaux domaines comme l'espace extra-atmosphérique ou le cyberspace. Je suis prêt à collaborer avec tous les États Membres pour les aider à surmonter leurs clivages dans les domaines politique, économique et technologique et j'entends donner la possibilité à mes envoyés et aux hauts fonctionnaires du Secrétariat de concourir à cet objectif. Enfin, les bons offices du Secrétaire général ne doivent pas servir uniquement à parer à tout risque imminent de conflit armé, mais aussi à protéger l'avenir commun de l'humanité.

Recommandations

- Utiliser davantage l'Organisation des Nations Unies comme une enceinte diplomatique pleinement inclusive pour gérer les affaires du monde et ses fractures de plus en plus profondes et comme un moyen permettant aux États Membres de dialoguer même s'ils n'ont aucune relation diplomatique officielle, sont en guerre ou ne se reconnaissent pas.
- Solliciter les bons offices du Secrétaire général à l'appui de toute action visant à remédier à la dégradation des relations géopolitiques et à garder ouvertes les voies de communication diplomatique, à savoir notamment mettre en place des cadres, avec l'appui de l'ONU ou sous son égide, visant à faciliter les mécanismes de communication de crise, à s'entendre sur des comportements responsables et à gérer les situations en cas d'incident naval, aérien, cybernétique ou spatial en vue d'éviter toute escalade entre grandes puissances.
- Renforcer les moyens qui permettent à l'ONU de lancer des initiatives diplomatiques en faveur de la paix et de prêter appui aux envoyés des Nations Unies dépêchés à cet effet. Réunir les acteurs mondiaux et régionaux et concevoir de nouveaux modèles de coopération diplomatique à même de tenir compte des intérêts de tous les acteurs concernés et d'aboutir à des résultats mutuellement bénéfiques.
- En tirant parti de l'expérience acquise par l'ONU dans le cadre de l'Initiative de la mer Noire, solliciter les bons offices du Secrétaire général et faire appel à son rôle fédérateur pour protéger les chaînes d'approvisionnement mondiales, y compris les chaînes d'approvisionnement énergétique, et empêcher que les liens économiques ne se relâchent et ne divergent en raison de la concurrence stratégique. Il pourrait s'agir de trouver des solutions adaptées en cas de rupture des chaînes d'approvisionnement des principaux produits de base et services ou en cas de disruption numérique majeure.
- Recourir aux bons offices du Secrétaire général pour faire en sorte qu'Internet demeure libre, ouvert et sûr et prévenir toute rupture entre les systèmes numériques des États.
- Réparer les architectures de sécurité régionales qui risquent de s'effondrer, en bâtir là où il n'en existe pas et renforcer celles qui peuvent encore être améliorées. L'ONU peut s'employer à faire progresser ces actions régionales grâce à son rôle fédérateur et à l'appui qu'elle peut apporter.
- À l'intention de l'ONU, des organisations régionales et de leurs États membres : intervenir rapidement face à toute nouvelle crise par une action diplomatique intense.

PRÉVENTION DES CONFLITS ET DE LA VIOLENCE ET PÉRENNISATION LA PAIX

ACTION 3 : CHANGER LA MANIÈRE DONT LES PAYS CONÇOIVENT LA PRÉVENTION ET LA PÉRENNISATION DE LA PAIX

Venant compléter l'action diplomatique menée aux niveaux international et régional, la prévention au niveau national doit se voir accorder une grande place. Dans un monde où les risques sont imbriqués les uns aux autres, la prévention ne concerne pas uniquement les États touchés par des conflits ou les États dits « fragiles ». Pour que la prévention porte ses fruits, il faut tout d'abord changer la conception qu'on en a, tous les États devant faire de la prévention et de la pérennisation de la paix un objectif qu'ils s'engagent tous à atteindre. Conformément à l'objectif de développement durable 16.1, une conception universelle de la prévention consiste à s'attaquer à toutes les formes de violence et à ne pas s'intéresser uniquement aux situations de conflit. La prévention pâtit d'un manque de confiance, car on imagine souvent qu'elle sert de prétexte à l'ingérence. Pour permettre un nouvel engagement en faveur de la prévention, il faut d'abord remédier à ce manque de confiance, tout en investissant dans les capacités nationales de prévention et les infrastructures de paix. Les stratégies nationales de prévention seraient plus efficaces si elles adoptaient des approches mobilisant l'ensemble de l'État et de la société et promouvant un développement durable qui ne laisse personne de côté. Les stratégies devraient être multidimensionnelles, centrées sur les populations et inclure toutes les composantes de la société. Si elle est sollicitée à cette fin, l'ONU apportera tout son appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de telles stratégies.

Recommandations

- Élaborer des stratégies nationales de prévention visant à remédier aux causes et aux moteurs de la violence et des conflits dans les sociétés et à renforcer les infrastructures nationales de paix. Ces stratégies peuvent aider à consolider les institutions étatiques, à promouvoir l'État de droit et à renforcer la société civile et la cohésion sociale, de façon à permettre une plus grande tolérance et une plus grande solidarité.
- Dans le droit fil de mon appel à l'action en faveur des droits humains³⁵, veiller à ce que tous les droits humains – les droits économiques, sociaux et culturels comme les droits civils et politiques – soient au cœur des stratégies nationales de prévention, les droits humains étant indispensables pour permettre l'inclusion et protéger contre la marginalisation et la discrimination et prévenir ainsi les motifs de mécontentement.
- Reconnaître l'importance fondamentale que revêt l'État de droit, qui est à la base de la coopération multilatérale et du dialogue politique, comme l'exige la Charte des Nations Unies, et qui constitue l'un des éléments essentiels d'une paix durable.
- Les États Membres qui entendent mettre en place des infrastructures nationales de paix ou renforcer celles qui existent déjà devraient pouvoir bénéficier d'un appui et d'une expertise adaptés.
- Assurer sans plus attendre, y compris au moyen de contributions statutaires³⁶, un financement plus durable et plus prévisible des activités de consolidation de la paix, en particulier du Fonds pour la consolidation de la paix, en appui aux dites stratégies.
- À l'intention des groupes d'États Membres et des organisations régionales : élaborer des stratégies de prévention interrégionales pour parer aux menaces transfrontalières, en mobilisant et en exploitant collectivement les nombreuses connaissances et compétences disponibles au niveau national en matière de prévention de conflits.

ACTION 4 : ACCÉLÉRER LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030 AFIN DE REMÉDIER AUX CAUSES PROFONDES DE LA VIOLENCE ET DE L'INSÉCURITÉ

La prévention et le développement durable sont interdépendants et se renforcent l'un l'autre. Il est indispensable d'assurer la pleine et entière réalisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable, à la fois pour eux-mêmes et parce que le développement durable est en définitive la seule façon de remédier intégralement aux causes interdépendantes et multidimensionnelles de la violence et de l'insécurité. La mise en œuvre du Programme se fait toutefois trop lentement et ne permet pas de réaliser les ambitions qu'il porte, en particulier dans les pays touchés par un conflit. Les populations doivent être au cœur de l'action menée pour assurer le développement, vaincre la pauvreté et réduire les risques de conflit et de violence découlant des inégalités, de la marginalisation et de l'exclusion. Il incombe aux institutions financières internationales d'apporter leur appui aux pays en développement et, plus généralement, de mieux répondre à leurs besoins, ainsi que je le souligne dans ma note d'orientation sur les réformes de l'architecture financière internationale³⁷.

Recommandations

- Accélérer la mise en œuvre des moyens de développement dont on sait qu'ils permettent de renforcer le contrat social et la sécurité humaine, comme l'éducation et la santé.
- Réfléchir à de nouvelles manières de protéger les moyens de subsistance et de fournir une protection sociale aux populations sortant d'un conflit ou vivant dans des pays sortant d'un conflit, comme le revenu universel temporaire, lequel peut favoriser la résilience et la cohésion sociale et briser le cycle de la violence.
- À l'intention des institutions financières internationales : harmoniser les mécanismes de financement en vue d'aider à remédier aux causes profondes de l'instabilité par le développement durable inclusif.

ACTION 5 : TRANSFORMER LES DYNAMIQUES DE POUVOIR GENRÉES DANS LE DOMAINE DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ

De même que les droits acquis par les femmes en l'espace d'une génération sont menacés partout dans le monde, de même le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et son potentiel de transformation sont en péril. L'incrémentalisme ne fonctionne pas, la réalisation complète du programme se faisant toujours attendre. Il faut davantage de volonté politique. Accélérer la participation effective des femmes à toutes les décisions, éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, dans le cyberspace comme dans le monde physique, et défendre les droits des femmes contribueraient non seulement à assurer une meilleure répartition du pouvoir mais permettraient également de faire d'énormes progrès dans la pérennisation de la paix.

Recommandations

- Prendre des mesures concrètes pour que les femmes participent pleinement et effectivement, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de la prise de décision dans le domaine de la paix et de la sécurité, notamment en assurant la parité des genres aux postes ministériels et dans les parlements nationaux, ainsi que dans les instances de gouvernement locales. Prévoir des quotas, des cibles à atteindre et des mesures d'incitation dans le cadre de dispositifs de responsabilité solides assortis d'objectifs précis, en vue de parvenir à une participation égale des femmes.
- S'engager à éliminer toutes les formes de violence fondée sur le genre, légiférer à cette fin de façon vigoureuse et exhaustive, y compris en réprimant les discours de haine fondés sur le genre, lutter contre l'impunité des auteurs de violences et fournir appui et protection aux rescapées.
- Financer l'égalité des genres de façon durable, prévisible et flexible. Allouer 15 % de l'aide publique au développement (APD) à l'égalité des genres et fournir au moins 1 % de cette aide sous forme d'assistance directe aux organisations de femmes, en particulier aux organisations locales qui agissent en faveur de la paix.

ACTION 6 : TENIR COMPTE DES LIENS ENTRE LE CLIMAT ET LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

Il est indispensable de trouver des moyens concrets et avantageux pour tous de combattre les effets de la crise climatique et de répondre à l'appel urgent à l'action lancé par les pays les plus durement touchés. Il faut augmenter les investissements climatiques dans les pays touchés par un conflit, seule une très petite fraction du financement climatique étant destinée à ces pays alors même qu'une conjonction de facteurs de risque augmente leur vulnérabilité aux chocs climatiques. Les politiques climatiques doivent être conçues de façon à ne pas avoir d'effets négatifs sur les sociétés et les économies et à ne pas favoriser l'apparition de nouveaux motifs de mécontentement susceptibles de faire l'objet d'une instrumentalisation politique. Le statu quo est voué à l'échec dans un monde qui se réchauffe. Adopter des solutions innovantes pour faire face à la crise climatique, protéger les plus vulnérables, remédier aux effets différents qu'a cette crise sur les femmes et les hommes et promouvoir la justice climatique permettrait d'envoyer un message de solidarité très fort.

Recommandations

- Faire du climat et de la paix et de la sécurité une priorité politique et approfondir les relations entre organismes multilatéraux de façon que l'action climatique et la consolidation de la paix se renforcent l'une l'autre.
- À l'intention du Conseil de sécurité : prendre systématiquement en compte les répercussions des changements climatiques sur la paix et la sécurité dans les mandats des opérations de paix et dans l'examen des questions dont il est saisi et portant sur tel ou tel pays ou région.
- Créer, sous l'égide du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, un groupe d'experts en action climatique, résilience et consolidation de la paix, qui serait chargé d'élaborer des recommandations en vue de l'adoption d'approches intégrées du climat et de la paix et de la sécurité.
- Mettre en place, au sein du Fonds pour la consolidation de la paix, un nouveau guichet de financement afin de favoriser des investissements climatiques plus tolérants au risque.
- À l'intention du système des Nations Unies et des organisations régionales et sous-régionales : créer des centres régionaux communs sur le climat et la paix et la sécurité en vue de faire connaître les expériences nationales et régionales, de fournir des conseils techniques aux États Membres et de hâter les progrès dans ce domaine.

ACTION 7 : RÉDUIRE LE COÛT HUMAIN DES ARMES

Notre action en faveur de la paix et de la sécurité est animée par notre détermination à tout faire pour préserver l'être humain de la violence. Les conflits armés se déroulent de plus en plus souvent dans des lieux peuplés et ont des effets dévastateurs et indiscriminés sur les civils. Conformément à l'article 26 de la Charte des Nations Unies, nous devons remédier aux effets négatifs causés par des dépenses militaires illimitées et nous intéresser aux répercussions profondes et néfastes qu'a sur la société le détournement des ressources publiques vers l'activité militaire plutôt que vers le développement durable et l'égalité des genres – un sujet de préoccupation de longue date évoqué notamment dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing³⁸ – et adopter des approches prenant dûment en compte l'impact humanitaire de certains armements et moyens et méthodes de combat et les effets qu'ils ont selon le genre, le handicap et l'âge. Les États Membres devraient s'engager à réduire le coût humain des armes en abandonnant les approches par trop sécuritaires et militarisées des questions de paix, en réduisant les dépenses militaires et en prenant des mesures visant à favoriser un désarmement centré sur l'être humain.

Recommandations

- Dans la continuité du document « Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement » :
 - » Mieux protéger les civils dans les lieux les plus peuplés des zones de conflit, s'abstenir de livrer des combats dans les zones urbaines, notamment en mettant en œuvre la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, adoptée le 18 novembre 2022, et mettre en place des mécanismes permettant d'atténuer les dommages causés aux civils, d'enquêter sur ces dommages et d'amener leurs auteurs à répondre de leurs actes;
 - » Assurer l'universalité des traités interdisant les armes inhumaines et de nature à frapper sans discrimination, comme la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et les Protocoles y afférents, la Convention sur les armes à sous-munitions et la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel);
 - » Réduire les dépenses militaires, redoubler d'efforts pour limiter les armes conventionnelles et allouer davantage de ressources à la prévention et aux infrastructures et services sociaux, en s'attachant notamment à remédier aux inégalités de genre et à la marginalisation structurelle, l'objectif étant d'asseoir une paix durable et de permettre aux sociétés de se consacrer de nouveau à la mise en œuvre des objectifs de développement durable ;
 - » Prier le Secrétaire général d'établir une étude sur les conséquences sociales et économiques des dépenses militaires, étayée par des données récentes;
 - » Empêcher les terroristes et les autres groupes armés non étatiques d'utiliser des engins explosifs improvisés.

Les armes légères et de petit calibre et leurs munitions sont la première cause de mort violente dans le monde, aussi bien en temps de conflit qu'en temps de paix. Comme il est dit dans le Programme pour le désarmement, la prolifération, le détournement et l'utilisation à des fins néfastes de ces armes sapent l'État de droit, nuisent à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix, favorisent la criminalité, y compris le terrorisme, les atteintes aux droits humains et les violences de genre, entraînent des déplacements de population et des migrations et entravent le développement. Bien qu'essentiels, les cadres réglementaires et les mesures de politique générale sont mal appliqués. Il sera également indispensable de s'attaquer aux facteurs pouvant influencer sur la demande de telles armes.

Recommandations

- Renforcer, élaborer et mettre en œuvre des instruments et des plans d'action régionaux, sous-régionaux et nationaux visant à remédier aux problèmes posés par le détournement, la prolifération et l'utilisation à des fins néfastes des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions;
- Se fixer des objectifs nationaux et régionaux et mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des cadres réglementaires, notamment par le recueil de données et un suivi.
- Adopter des approches associant tous les acteurs étatiques et intégrant le contrôle des armes légères et de petit calibre dans les activités de développement et de réduction de la violence menées aux niveaux national et local, ainsi que dans les stratégies nationales de prévention visées au titre de l'action 3.

RENFORCEMENT DES OPÉRATIONS DE PAIX ET IMPOSITION DE LA PAIX

ACTION 8 : RENFORCER LES OPÉRATIONS DE PAIX ET LES PARTENARIATS

Les opérations de paix – à savoir les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales – figurent parmi les principaux moyens diplomatiques offerts par la Charte des Nations Unies. Qu'il s'agisse des envoyés spéciaux chargés de négocier des accords de paix, des bureaux régionaux servant de plateforme à la diplomatie préventive ou des opérations de maintien de la paix multidimensionnelles, ces moyens resteront un élément central dans la panoplie des mesures que peut prendre l'Organisation face aux situations qui menacent le plus la paix et la sécurité. Les opérations de paix rendent possible la diplomatie pour la paix, en permettant à l'Organisation de monter des interventions sur mesure, celle-ci pouvant notamment mobiliser et financer les capacités et les moyens appartenant aux États Membres et qu'aucun acteur ne possède seul.

Le maintien de la paix est un multilatéralisme en action. Il repose sur un partenariat entre tous les pays, lesquels s'unissent pour venir en aide aux plus vulnérables menacés d'un péril. Il fait que les États Membres sont proches de l'Organisation et que ceux qui déploient des troupes et des forces de police participent directement à la sécurité collective. Depuis sa création il y a soixante-quinze ans, le maintien de la paix n'a cessé de s'adapter et d'accomplir des tâches toujours plus nombreuses – aussi bien surveiller des cessez-le-feu que protéger d'innombrables civils de la violence et des exactions –, obtenant des résultats positifs malgré les difficultés et les obstacles.

Pourtant, à l'heure actuelle, dans plusieurs conflits, l'écart entre les tâches prescrites aux missions de maintien de la paix des Nations Unies et ce que celles-ci peuvent réellement accomplir en pratique apparaît manifeste. Les difficultés rencontrées dans les conflits de longue date toujours non résolus, dans lesquels nulle paix n'est à maintenir et qu'alimentent des facteurs internes, géopolitiques

et transnationaux complexes, illustrent bien les limites auxquelles se heurtent les mandats ambitieux quand le soutien politique fait défaut. Pour que le maintien de la paix reste adapté à sa finalité, il convient de mener une réflexion approfondie et

rigoureuse sur son avenir, en vue d'élaborer des modèles de missions souples, modulables et dotées de stratégies de transition et de sortie appropriées et prospectives.

Recommandations

- À l'intention du Conseil de sécurité : veiller à ce que la primauté du politique reste un principe fondamental des opérations de paix, celles-ci devant être déployées sur la base et à l'appui d'un processus politique clairement défini. Le Conseil de sécurité devrait apporter son plein soutien tout au long des opérations, en entretenant un dialogue actif, constant et cohérent avec toutes les parties.
- À l'attention du Conseil de sécurité : ne pas confier aux opérations de paix des mandats irréalistes. Les mandats doivent être clairs, assortis de priorités, réalisables, dotés de ressources suffisantes et pouvoir s'adapter à l'évolution de la situation et au contexte politique.
- À l'attention du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale : entamer une réflexion sur les limites du maintien de la paix et l'avenir de ce type d'opérations, compte tenu du fait que la nature des conflits évolue, en vue aboutir à des modèles de missions plus souples, sachant mieux s'adapter et plus efficaces, dotées le cas échéant de stratégies de transition et de sortie. Cette réflexion devrait faire ressortir clairement les avantages comparatifs du maintien de la paix et les succès auxquels il peut aboutir, ainsi que ses limitations aux niveaux doctrinal et opérationnel, sachant qu'il est un outil reposant sur le consentement stratégique et le soutien des principales parties.
- Les opérations de paix doivent être bien plus intégrées et devraient tirer parti de toutes les capacités et compétences civiles disponibles

au sein du système des Nations Unies et de ses partenaires, dans le cadre d'un multilatéralisme en réseau et de partenariats renforcés.

- Dans les opérations de paix, tirer pleinement parti de l'utilisation des données et des technologies numériques pour bien surveiller l'évolution des conflits, savoir ce que pensent les populations locales, permettre un dialogue inclusif, mesurer l'impact des opérations et prendre des décisions fondées sur des données probantes. À cette fin, s'appuyer sur la stratégie de transformation numérique du maintien de la paix et sur les principales innovations réalisées dans le domaine de la médiation, des bons offices et du rétablissement de la paix, suivant les cinq axes du changement³⁹ pour une ONU 2.0 et conformément aux recommandations visées au titre de l'action 2.
- Les stratégies de sortie et les transitions des opérations de paix doivent être planifiées tôt, de manière intégrée et itérative, le but étant que la réduction et le retrait des effectifs se passent bien, que les acquis puissent être consolidés et que le risque de reprise du conflit ou d'escalade soit le plus faible possible.
- Renouveler son soutien et s'engager de nouveau en faveur d'une réforme du maintien de la paix, en s'appuyant sur les progrès réalisés grâce à l'initiative Action pour le maintien de la paix et à la réforme du pilier Paix et sécurité du Secrétariat de l'ONU. L'action entreprise doit permettre aux opérations de maintien de la paix d'être plus polyvalentes et plus souples et de savoir mieux s'adapter.

ACTION 9 : ŒUVRER À L'IMPOSITION DE LA PAIX

En raison de la fragmentation croissante des conflits et de la prolifération de groupes armés non étatiques qui opèrent de part et d'autre des frontières et se livrent à des actes de violence contre les civils, il apparaît de plus en plus souvent nécessaire de recourir à des opérations multinationales d'imposition de la

paix et de lutte antiterroriste et anti-insurrectionnelle. Les États Membres devraient sans plus tarder réfléchir aux moyens d'améliorer ce type d'opérations et aux différents aspects des interventions nationales et internationales visant à parer aux menaces en constante évolution.

Recommandations

- À l'intention du Conseil de sécurité : lorsque des mesures d'imposition de la paix s'avèrent nécessaires, autoriser les organisations régionales et sous-régionales à déployer une force multinationale ou à mener une mission d'imposition de la paix.
- Mener parallèlement à toute mission d'imposition de la paix des initiatives politiques inclusives visant à promouvoir la paix et d'autres mesures non militaires comme le désarmement, la démobilisation et la réintégration, en s'attaquant aux principales causes du conflit et aux motifs de mécontentement y ayant conduit. S'abstenir de toute action qui porte atteinte à la vie des civils, viole les droits humains, renforce les facteurs du conflit ou permet aux groupes extrémistes violents de recruter davantage.
- Lorsque des pays ou des organisations régionales désireux de mener des missions d'impo-

sition de la paix ne disposent pas des capacités nécessaires, apporter un appui direct à l'opération. Les missions d'imposition de la paix autorisées par le Conseil de sécurité doivent être pleinement conformes à la Charte des Nations Unies, au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme, et il doit en être rendu compte véritablement et en toute transparence, notamment au Conseil de sécurité.

- Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, veiller à garantir les principes de responsabilité et de justice, notamment en adoptant des stratégies de poursuites, de réadaptation et de réintégration. Mettre à disposition l'expertise appropriée à l'appui des opérations antiterroristes en créant des groupes d'action stratégique avec l'aide du Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme, appuyés si nécessaire par les contributions des États Membres.

ACTION 10 : PRÊTER APPUI AUX OPÉRATIONS DE SOUTIEN DE LA PAIX DE L'UNION AFRICAINE ET DES ORGANISATIONS SOUS-RÉGIONALES

La prolifération des groupes armés non étatiques qui opèrent de part et d'autre des frontières constitue une menace grave et croissante dans plusieurs régions d'Afrique, tout comme les autres facteurs de conflit et de crise liés à l'intrication des menaces dont il est fait état ci-dessus. Cette situation justifie que l'on mette en place des opérations de nouvelle génération, à savoir des missions d'imposition de la paix et des opérations antiterroristes qui seraient dirigées par des pays africains, qui seraient dotées d'un mandat du Conseil de sécurité établi en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et dont le financement serait assuré par des contributions statutaires. Il est grand temps de se prononcer sur cette question et d'aller de l'avant. Force est de constater l'intérêt que pourraient présenter ces opérations, qui feraient partie des moyens permettant de remédier aux crises en Afrique et viendraient s'ajouter à tous les autres mécanismes dont dispose l'Organisation, étant entendu que l'on veillera à ce qu'elles soient dotées des ressources nécessaires pour atteindre leurs objectifs. Tout type d'opération pourrait être envisagée, aussi bien des déploiements préventifs que des missions d'imposition de la paix.

Recommandation

- À l'intention du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale : veiller à ce que les opérations autorisées au titre des Chapitres VII et VIII de la Charte des Nations Unies disposent des ressources dont elles ont besoin pour atteindre leurs objectifs, y compris en les finançant au moyen de contributions statutaires s'il y a lieu. Envisager de façon plus systématique, et non plus à titre exceptionnel, de demander à l'Union africaine et aux organisations sous-régionales de mener des opérations de soutien à la paix.

NOUVELLES APPROCHES DES QUESTIONS DE PAIX ET DOMAINES PROPICES AUX CONFLITS

ACTION 11 : EMPÊCHER LA MILITARISATION DES NOUVEAUX DOMAINES ET PROMOUVOIR L'INNOVATION RESPONSABLE

Les nouvelles technologies pourraient transformer la nature des conflits et des guerres et mettre davantage l'être humain en danger. Elles sont facilement accessibles aux acteurs non étatiques, dont les groupes terroristes, ce qui constitue une menace majeure. Elles suscitent de grandes inquiétudes en matière de droits humains et de respect de la vie privée, en raison des nombreuses questions qu'elles soulèvent (exactitude, fiabilité, contrôle humain, données, biais algorithmiques). Les avantages qu'elles procurent ne sauraient être exploités au détriment de la sécurité mondiale. Il convient de mettre en place, aux niveaux international et national, des dispositifs de gouvernance permettant de minimiser leurs dommages potentiels et de parer aux risques transversaux que font courir les technologies convergentes, notamment quand ces risques s'intriquent à d'autres menaces comme les armes nucléaires.

Empêcher les conflits et les affrontements de se propager dans le cyberspace

Durant la dernière décennie, on a assisté à une prolifération d'incidents malveillants venus perturber les infrastructures de service public essentiels au fonctionnement de la société, ce qui a montré combien il était nécessaire de protéger la sûreté et la sécurité de l'environnement numérique. Les acteurs non étatiques, dont les terroristes, sont en outre très présents dans le cyberspace, lequel n'est pas un espace de non-droit, les États ayant déclaré que la Charte des Nations Unies et le droit international y étaient applicables (voir [A/77/275](#)). Grâce aux travaux menés sous les auspices de l'Assemblée générale durant les vingt dernières années, des avancées concrètes ont été obtenues au niveau multilatéral, tous les États acceptant désormais d'utiliser les technologies de l'information et des communications en obéissant à des normes précises de comportement

responsable. D'autres mesures doivent toutefois être prises, les États étant invités à agir concrètement pour empêcher que les conflits ne se propagent et ne se poursuivent dans le cyberspace et pour faire en sorte notamment que la vie humaine soit protégée de toute activité numérique malveillante.

Recommandations

- Déclarer que les infrastructures indispensables à la fourniture des services publics et au fonctionnement de la société ne sauraient être la cible d'activités numériques malveillantes, qu'elle soit le fait d'acteurs étatiques ou non étatiques.
- Mettre en place un mécanisme multilatéral indépendant permettant d'amener les États qui feraient une utilisation malveillante du cyberspace à en répondre, afin de prévenir de tels agissements. Ce mécanisme contribuerait à faire mieux respecter les normes et principes de comportement responsable convenus par les États. Renforcer les moyens de la justice pénale de façon qu'elle puisse mieux enquêter sur les cyberattaques orchestrées par les groupes terroristes contre lesdites infrastructures et poursuivre et juger leurs auteurs.

Prévenir les conflits dans l'espace

L'un des risques majeurs pour la sécurité de l'espace est de voir celui-ci devenir un terrain d'affrontement militaire entre grandes puissances. Comme il est indiqué dans ma note d'orientation sur l'espace, ce risque est aggravé par la multiplication des acteurs présents dans l'espace⁴⁰, la prolifération des objets spatiaux, la nature tant civile que militaire des utilisateurs des nombreux services spatiaux et la dépendance croissante des forces armées à l'égard des systèmes spatiaux.

Recommandation

- Élaborer, au sein des organes de désarmement des Nations Unies compétents et en visant l'acceptation la plus large possible, des normes, règles et principes internationaux permettant de parer aux menaces pesant sur les systèmes spatiaux et, sur cette base, entamer des négociations sur un traité de paix, de sécurité et de prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Interdire les systèmes d'armes létaux autonomes

Les systèmes d'armes entièrement autonomes pourraient modifier considérablement la conduite des guerres et venir mettre à l'épreuve, voire affaiblir, les cadres juridiques existants. Ne faisant l'objet d'aucune réglementation multilatérale, la conception, le développement et l'utilisation de ces systèmes soulèvent diverses questions d'ordre humanitaire, juridique, éthique et de sécurité et menacent directement les droits humains et les libertés fondamentales. L'idée que des robots pourraient tuer des gens en toute discrétion, sans supervision humaine, est moralement répugnante et politiquement inacceptable, de telles machines devant être prohibées par le droit international.

Recommandation

- En faisant fond sur les progrès réalisés dans les négociations multilatérales, conclure, d'ici à 2026, un instrument juridiquement contraignant en vue d'interdire les systèmes d'armes létaux autonomes qui fonctionnent sans supervision ou contrôle humain et ne peuvent être utilisés conformément au droit international humanitaire et de réglementer tous les autres types de systèmes d'armes autonomes.

Répercussions de l'intelligence artificielle sur la paix et la sécurité

À la fois technologie habilitante et technologie de rupture, l'intelligence artificielle se voit intégrée à un nombre toujours croissant d'applications civiles ou militaires ou à double usage, ce qui a souvent des conséquences imprévues. De plus en plus présente, facilement extensible, peu transparente et évoluant très rapidement, elle pourrait faire peser des risques sur la paix et la sécurité internationales et pose des problèmes de gouvernance. Il incombe aux États Membres de prendre des mesures pour atténuer les risques que font courir dans le domaine de la paix et de la sécurité les systèmes utilisant l'intelligence artificielle et élaborer les cadres nécessaires à la réalisation de cet objectif. Pour les questions de gouvernance, les États Membres devraient notamment tenir compte de l'expérience acquise lors de la mise en place de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de l'Organisation de l'aviation civile internationale et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, ainsi que des propositions figurant dans ma note d'orientation sur un pacte numérique mondial⁴¹, et élaborer une approche adaptée à cette technologie. On pourrait notamment prévoir de créer un organe mondial chargé d'atténuer les risques que fait peser l'intelligence artificielle sur la paix et la sécurité, tout en exploitant les avantages qu'elle procure pour accélérer le développement durable.

Recommandations

- Élaborer de toute urgence des stratégies nationales pour une conception, un développement et une utilisation responsables de l'intelligence artificielle, conformément aux obligations qui incombent aux États Membres en vertu du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme.
- Élaborer, dans un cadre multilatéral, des normes, règles et principes venant encadrer la conception, le développement et l'utilisation des applications militaires de l'intelligence artificielle, tout en veillant à entretenir un dialogue avec les parties prenantes issues de l'entreprise, de l'université, de la société civile et d'autres secteurs.
- Arrêter un cadre mondial venant réglementer et renforcer les mécanismes permettant de surveiller l'utilisation des technologies guidées par les données, notamment l'intelligence artificielle, à des fins de lutte contre le terrorisme.

Améliorer l'anticipation, la coordination et la préparation au niveau mondial pour faire face aux risques biologiques

Les risques qui pèsent sur la sécurité biologique et sanitaire sont multiples et interconnectés. Ils ne sont pas uniquement liés au recours ouvertement hostile à la biologie consistant à mettre au point et employer des armes biologiques⁴² ; ils comprennent toute une série d'actes susceptibles de saper la sécurité biologique et sanitaire⁴³. Les progrès technologiques et les synergies et interactions complexes observées en la matière continuent de faire tomber les obstacles à la mise au point d'armes biologiques. On dénombre de plus en plus de personnes dans le monde capables de manipuler des agents pathogènes dangereux, parmi lesquelles certaines peuvent avoir des intentions malveillantes, comme les terroristes. Les progrès technologiques peuvent toutefois contribuer aussi au développement durable et au progrès humain. Il nous faut donc œuvrer pour empêcher qu'ils ne servent à créer de nouveaux moyens de causer des dégâts et de semer la mort et le chaos.

Les conflits et les maladies peuvent se recouper de bien des manières, et les risques que cela engendre ne font pour l'instant l'objet d'aucune vision globale ou coordonnée. Il nous faut de toute urgence répertorier collectivement ces risques nouveaux qui évoluent sans cesse, améliorer la transparence, harmoniser les normes et approfondir les connaissances scientifiques, en collaborant étroitement avec la communauté scientifique internationale et le secteur privé en vue d'explorer des pistes pour le contrôle de la recherche biologique et la promotion d'une conduite responsable.

Recommandations

- Recenser les risques biologiques nouveaux et en évolution; renforcer l'anticipation, la coordination et la préparation face à de tels risques, qu'il s'agisse d'une dissémination naturelle, accidentelle ou délibérée d'agents biologiques, et collaborer avec le système des Nations Unies afin de trouver des solutions propres à renforcer les mesures de prévention et d'intervention.
- Élaborer des mesures pour faire face aux risques liés à la biotechnologie et aux technologies d'augmentation de l'être humain appliquées dans le domaine militaire. Pour ce faire, i) il faudrait définir des normes, des règles et des principes de comportement responsable en ce qui concerne les utilisations militaires des technologies d'amélioration et de dégradation des capacités humaines, notamment pour accroître la transparence en matière de planification et de pratiques de défense, et collaborer avec d'autres parties prenantes pour définir des lignes directrices et des politiques en faveur d'une recherche responsable; ii) à l'intention des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (Convention sur les armes biologiques) et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (Convention sur les armes chimiques) : étudier les implications potentielles des progrès de la neurobiologie et des technologies convergentes connexes pour les régimes de gouvernance respectifs.

RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE INTERNATIONALE

ACTION 12 : RENFORCER LE MÉCANISME CHARGÉ DE LA SÉCURITÉ COLLECTIVE

Les organes des Nations Unies jouent un rôle essentiel dans l'harmonisation des actions menées par les États Membres pour atteindre des objectifs communs. Toutefois, certaines de leurs structures ne répondent plus aux réalités d'aujourd'hui et devraient être revues de toute urgence pour que le système de sécurité collective soit plus efficace.

Réforme du Conseil de sécurité

Il est urgent de faire en sorte que le Conseil de sécurité soit plus représentatif des réalités géopolitiques actuelles et du concours que différentes régions du monde apportent à la paix mondiale. La plupart des États Membres en ont conscience, même si les progrès en la matière peinent à se concrétiser. La réforme de la composition du Conseil de sécurité doit s'accompagner d'une véritable démocratisation des méthodes de travail de l'organe, tel qu'exposé ci-après.

Recommandations

- Faire progresser sans attendre les négociations intergouvernementales relatives à la réforme du Conseil de sécurité en vue de rendre cet organe plus juste et plus représentatif.
- À l'intention du Conseil de sécurité : démocratiser les procédures afin d'être mieux en mesure de dégager des consensus et de pérenniser davantage les résultats des décisions, notamment i) en répartissant davantage la charge des résolutions entre les membres du Conseil, en particulier sur les situations en cours dans leur région et auxquelles ils ne sont pas parties; ii) en consultant systématiquement les États hôtes avant l'adoption ou le renouvellement des mandats qui les concernent, ainsi qu'avec les organisations régionales et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, selon que de besoin; iii) en sensibilisant davantage les membres permanents à la responsabilité qui est la leur en ce qui concerne l'usage du veto.

Les régimes de sanctions imposés par le Conseil de sécurité constituent un instrument important de la Charte pour faire face aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Ils ne peuvent toutefois pas être une fin en soi : ils n'ont un effet positif durable que s'ils s'inscrivent dans un processus politique global. L'amélioration de l'efficacité des sanctions des Nations Unies doit passer par des efforts visant à renforcer leur légitimité et par une meilleure compréhension de l'impact parfois délétère qu'elles peuvent avoir sur le dialogue politique et les processus de paix lorsqu'elles sont appliquées trop tôt, de manière réactive ou à grande échelle.

Recommandations

- Veiller à ce que les mesures de sanction soient ciblées et ajustées régulièrement à la dynamique politique; faire en sorte que les régimes de sanctions soient assortis dès le départ de critères d'évaluation des progrès, ceux-ci devant faire l'objet d'un examen régulier; prendre rapidement des mesures concernant les propositions relatives à l'inscription de personnes ou entités sur les listes des régimes de sanctions, et à leur radiation, et veiller à ce que les personnes et entités concernées puissent demander que leur inscription fasse l'objet d'un examen indépendant; examiner la question de savoir si les prochains régimes de sanctions concernant le terrorisme doivent aussi viser les actes de terrorisme motivés par la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance, ou perpétrés au nom d'une religion ou d'une croyance.

Revitalisation de l'Assemblée générale

Forte de sa légitimité et du caractère universel de sa composition, l'Assemblée générale a un rôle essentiel à jouer pour relever la grande diversité de défis qui existent en matière de paix et de sécurité et exercer les pouvoirs qu'elle tient des Articles 10 à 14 de la Charte. Ce rôle se révèle particulièrement important quand le Conseil de sécurité est incapable de s'acquitter de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe.

Recommandations

- L'Assemblée générale devrait tenir des réunions annuelles afin de proposer des mesures propres à assurer le règlement pacifique de toute situation qui lui semble de nature à nuire au bien général ou à compromettre les relations amicales entre nations.
- L'Assemblée générale devrait organiser plus régulièrement des débats interdisciplinaires sur des questions transversales au sein de ses commissions.

Certaines institutions chargées du désarmement sont dans l'impasse depuis plus de vingt ans, ce qui entrave la capacité des États Membres à gérer les menaces dans les domaines traditionnels et nouveaux. Il faut donc prendre d'urgence des mesures pour les revitaliser.

Recommandations

- L'Assemblée générale devrait s'acquitter de sa tâche première, à savoir la tenue de délibérations de fond, dans le domaine du désarmement, conformément à son règlement intérieur et à sa pratique. L'Assemblée générale devrait également arrêter des normes relatives à la participation d'autres parties prenantes aux travaux de ses organes subsidiaires dans le domaine du désarmement.
- Réformer les mécanismes de désarmement, y compris la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement, afin d'optimiser leurs rôles respectifs, notamment pour dégager progressivement un consensus sur l'évolution des priorités en matière de désarmement et pour examiner les progrès scientifiques et technologiques et leur impact potentiel sur le désarmement et la sécurité internationale, et formuler des recommandations à ce sujet.
- Mettre en place un processus intergouvernemental chargé d'examiner les moyens d'atteindre les objectifs susmentionnés et d'examiner les modalités, le calendrier et les préparatifs d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement.

Valorisation des travaux de la Commission de consolidation de la paix

En mettant fortement l'accent sur la prise en main des programmes par les pays, la Commission de consolidation de la paix peut donner aux États Membres l'espace dont ils ont besoin pour examiner les questions qui se situent entre la paix et le développement, telles que les liens entre inégalités, violence et conflits, l'importance que revêt le Programme 2030 pour la prévention et la consolidation de la paix, ou encore les liens entre développement, changements climatiques et paix. Elle peut offrir des possibilités de coopération Sud-Sud et triangulaire et aider à accompagner les pays dont la situation n'est plus examinée par le Conseil de sécurité. À l'occasion de l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies prévu en 2025, il faudrait donner corps aux recommandations formulées ci-après et déterminer les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter aux méthodes de travail, à la composition et aux capacités d'appui de la Commission de consolidation de la paix pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ces fonctions.

Recommandations

- Renforcer le rôle que joue la Commission de consolidation de la paix dans l'organisation de débats thématiques sur des questions transversales, en mettant l'accent sur l'interdépendance et le renforcement mutuel de la paix et du développement ;
- Créer un mécanisme au sein de la Commission afin de mobiliser le soutien politique et financier nécessaire à la mise en œuvre des stratégies nationales et régionales proposées au titre de l'action 3; Officialiser les relations de la Commission avec les institutions financières internationales et les banques régionales de développement afin de faire cadrer les instruments de financement avec les priorités nationales et de permettre à la Commission de remplir son mandat en mobilisant des ressources aux fins de la consolidation de la paix.
- Officialiser la participation des organisations régionales et autres à la Commission afin que les délibérations puissent se tenir dans un esprit de pleine collaboration, de coordination et d'inclusion.
- Le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil des droits de l'homme devraient veiller à ce que la Commission soit consultée dans le cadre de leurs travaux. Le Conseil de sécurité, en particulier, devrait solliciter plus systématiquement l'avis de la Commission sur les aspects de consolidation de la paix des mandats des opérations de paix.

Conclusions

Ma vision, telle que je l'expose dans le présent document, est empreinte d'espoir et d'optimisme. Nous traversons actuellement une période extrêmement difficile, mais je compte que les États Membres se montreront à la hauteur de l'enjeu. Combien de fois n'a-t-on dit de l'Organisation, en 78 ans d'existence, qu'elle était sur le point de s'éteindre ou qu'elle perdait petit à petit toute raison d'être. Et pourtant, non seulement fait-elle preuve d'endurance envers et contre tout, mais elle demeure le cœur battant du système multilatéral.

Nous devons cependant faire preuve de lucidité quant à l'ampleur des difficultés qui se dressent devant nous. Ce n'est pas l'avenir de l'Organisation qui est en jeu, mais bel et bien celui de nos nations et de l'humanité. La perspective d'un anéantissement mondial, qu'il soit causé par l'arme nucléaire, les changements climatiques, les maladies ou la guerre, voire par une technologie devenue incontrôlable, est concrète et se rapproche. Les États Membres devront trouver de nouvelles façons de travailler de concert malgré la méfiance croissante qui caractérise les relations internationales.

Ces solutions doivent être portées par les États Membres. Ce sont eux, plus que tout autre acteur, qui ont, au premier chef, la responsabilité et les moyens d'entreprendre les changements nécessaires pour transformer la paix et la sécurité. Mais ils ne peuvent œuvrer seuls. L'ampleur des menaces auxquelles nous faisons face exige des approches qui associent la société tout entière au niveau national et l'humanité tout entière au niveau international. C'est là le cœur de la vision du multilatéralisme en réseau que je défends : la prise de conscience pragmatique qu'aucun État, pas même le plus puissant, n'est en mesure d'affronter, sans l'aide des autres, les menaces qui se dressent aujourd'hui devant nous.

L'Organisation des Nations Unies est et doit rester la colonne vertébrale de ce nouveau multilatéralisme. Dans un monde fracturé où les discours s'affrontent, il incombe à tous les États de préserver au moins une institution dans laquelle ils peuvent tous avoir confiance. Le rôle du Secrétariat est d'œuvrer au service de tous les États Membres dans le strict respect de la Charte des Nations Unies. Il doit s'employer à ce que les faits qu'il présente et les analyses qu'il propose suscitent une confiance inébranlable. C'est là le fondement le plus solide de tout consensus.

La déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et mon rapport intitulé « Notre Programme commun » ont donné aux États Membres l'occasion dont ils avaient grandement besoin de dialoguer en toute transparence sur leur avenir commun. Le Sommet de l'avenir doit apporter des réponses concrètes à la question centrale à laquelle font face les membres : comment renforcer les cadres de coopération qui s'imposent pour nous détourner de la voie de la destruction et nous mettre sur la voie de la prospérité. Ma vision à cet égard est claire : ces cadres doivent s'appuyer sur un engagement renouvelé en faveur de solutions multilatérales, fondées sur la confiance, la solidarité et l'universalité. N'attendons pas d'être enlisés dans les dissensions et les fractures : c'est maintenant qu'il nous faut agir.

Annexe I

CONSULTATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES ET LES AUTRES PARTIES PRENANTES CONCERNÉES

Le Secrétariat a entrepris des consultations auprès de trois types de parties : les États Membres et les organisations régionales; la société civile; le système des Nations Unies.

Après l'adoption de la résolution sur les modalités du Sommet de l'avenir, le Secrétariat a contacté tous les États Membres et une cinquantaine d'organisations régionales afin de recueillir leurs avis et recommandations. Trente-trois États Membres issus de tous les groupes régionaux, agissant en leur nom propre, ainsi que trois groupes d'États Membres et dix organisations régionales et autres, ont soumis des contributions écrites. Celles-ci sont publiées sur un site Web⁴⁴ (sauf opposition explicite). Trente États Membres ont accepté que leurs contributions soient publiées.

Le Secrétariat a également tenu des consultations en personne avec les États Membres au niveau des Représentants permanents par l'intermédiaire de chacun des cinq groupes régionaux. En outre, les coresponsables ont tenu trois consultations thématiques d'experts avec les États Membres sur des éléments clés d'un Nouvel Agenda pour la paix : la réduction des risques stratégiques et des menaces transnationales; le défi de la violence et des conflits; l'inclusion et la participation. En outre, plusieurs entretiens informels bilatéraux et groupés ont été tenus avec les États Membres. Des États Membres et des organisations non gouvernementales ont par ailleurs organisés des réunions informelles sur des points précis relatifs à un Nouvel Agenda pour la paix.

Le Secrétariat a lancé un appel à la société civile pour qu'elle contribue au Nouvel Agenda. Il a reçu près d'une centaine de contributions, soumises notamment par plus de quatre-vingts organisations, ainsi que par d'éminents professeurs et d'autres personnalités. L'Organisation a tenu plusieurs consultations ciblées avec divers acteurs de la société civile mondiale qui ont continué de présenter des rapports écrits et de fournir des contributions, et a en outre pris contact avec des universitaires et des penseurs du monde du Sud. Elle a également organisé des réunions à grande échelle avec des acteurs de terrain dans le cadre de la Coalition mondiale sur les jeunes et la paix et la sécurité et de plusieurs réseaux se consacrant à la question des femmes et la paix et la sécurité. Le Secrétariat a également consulté des réseaux religieux et traditionnels représentant de nombreux chefs religieux et autochtones.

Outre les consultations approfondies menées au sein de chacun des départements coresponsables et avec les présences sur le terrain, l'équipe interdépartementale chargée d'un Nouvel Agenda pour la paix a organisé plus d'une douzaine de consultations thématiques avec des entités des Nations Unies, auxquelles ont participé plus de 200 personnes issues de l'ensemble du système des Nations Unies, sur des sujets tels que la participation des femmes, la mobilisation des jeunes, les questions humanitaires, le désarmement, les droits humains, les discours haineux, le terrorisme et la criminalité organisée, la prospective stratégique et les nouvelles technologies. L'équipe interdépartementale a également invité les entités des Nations Unies à soumettre officiellement des contributions qui seront diffusées sur le site Web du Nouvel Agenda pour la paix, outre les autres canaux prévus pour les contributions écrites à usage interne.

Annexe II

IMPACT D'UN NOUVEL AGENDA POUR LA PAIX SUR LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

 <p>1 PAS DE PAUVRETÉ</p>	Pour mettre fin à l'extrême pauvreté, il est essentiel de lancer une action décisive visant à prévenir les conflits et à rechercher des solutions pacifiques. Il est également crucial d'entreprendre des actions au niveau national pour faire baisser les actes de violence sous toutes leurs formes et ainsi progresser dans la réalisation de cet objectif.	 <p>10 INÉGALITÉS RÉDUITES</p>	Les conflits exacerbent les schémas de violence, de discrimination et d'inégalités de genre qui existent déjà. Quand l'inégalité s'accompagne de disparités en matière d'accès et d'opportunité, elle est souvent corrélée aux conflits. D'autres inégalités, par exemple entre les riches et les pauvres d'une même société, sont étroitement associées à d'autres formes de violence. Les asymétries et les inégalités qui existent entre les États et à l'intérieur de ceux-ci, ainsi que les obstacles structurels qui les font perdurer, sont des entraves à la paix comme au développement et aux droits humains.
 <p>2 FAIM «ZÉRO»</p>	La faim et l'insécurité alimentaire peuvent être gravement exacerbées dans des contextes marqués par des conflits ou d'autres formes de violence organisée, en particulier en cas de déplacements, mais peuvent elles-mêmes être des facteurs importants de violence et de conflits. Compte tenu de la nature des chaînes d'approvisionnement mondiales, un conflit dans un pays peut avoir des répercussions systémiques sur la sécurité alimentaire ailleurs. En prévenant efficacement les conflits et en prenant des mesures pour réduire la violence, il sera possible d'accélérer les progrès dans la réalisation de l'objectif de faim «zéro».	 <p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p>	Faire cesser la prolifération des armes légères, des armes de petit calibre et des munitions concourrait à rendre de nombreuses villes plus sûres, ce qui contribuerait alors à assurer l'accès de tous et toutes à un logement, à des services de base et à des systèmes de transport adéquats et sûrs, et d'un coût abordable. La prévention des conflits et d'autres formes de violence organisée ouvrirait un espace plus large à la planification et à la gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays et protégerait et préserverait le patrimoine culturel et naturel mondial. Dans les situations de conflit, les civils vivant dans des zones urbaines sont particulièrement exposés aux effets des armes explosives, question à laquelle il convient de s'attaquer pour garantir leur sécurité.
 <p>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</p>	Les risques pour la santé et le bien-être, en particulier la santé maternelle et infantile, sont considérablement aggravés dans les contextes marqués par des conflits et d'autres formes de violence organisée. Les conflits et la violence ont également des effets négatifs importants sur la santé mentale. Les progrès technologiques font naître de nouvelles menaces liées à la biotechnologie, qui peuvent avoir des répercussions importantes sur la sécurité sanitaire. Des mesures énergiques visant à prévenir et à régler les conflits, à réduire la violence et à améliorer la préparation mondiale aux risques biologiques auront des effets concrets sur la santé.	 <p>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</p>	Les modes de consommation non durables exacerbent les inégalités et la dégradation de l'environnement. Les conflits et autres formes de violence organisée peuvent constituer des obstacles importants à la mise en œuvre de mesures visant à assurer la gestion durable et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et à prévenir les pertes après récolte. La réduction des dépenses militaires est compatible avec une consommation responsable et la préservation de nos ressources limitées.
 <p>4 ÉDUCATION DE QUALITÉ</p>	L'accès à une éducation de qualité est entravé par les conflits et d'autres formes de violence organisée, allant de la discrimination fondée sur le genre à la prolifération des armes légères et de petit calibre. Il se révèle particulièrement difficile dans les contextes marqués par des conflits, où les vulnérabilités structurelles à la violence sont encore aggravées. Il est essentiel de s'attaquer à toutes les formes de violence, tant dans les contextes marqués par les conflits que dans les autres contextes, pour garantir à toutes et tous l'accès à une éducation de qualité.	 <p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p>	L'action climatique peut offrir des pistes pour ce qui est de consolider la paix de manière inclusive et efficace. Si l'on ne s'attaque pas de front aux défis que présentent les changements climatiques et à leurs effets sur les populations les plus vulnérables de la planète, en s'appuyant sur un financement adéquat de l'action climatique, cela aura des répercussions dévastatrices, notamment sur les efforts de prévention et de consolidation de la paix.
 <p>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES</p>	Les actions décisives proposées dans le présent document, en particulier celles concernant les femmes, la paix et la sécurité et la réduction du coût humain des armes, contribuent à faire progresser les cibles de l'objectif 5 en matière d'égalité des sexes, à un moment où ce programme fait l'objet d'un net recul. Il demeure cependant essentiel d'insuffler un nouvel élan pour accélérer la prise d'engagements en matière d'égalité des sexes dans tous les domaines et maintenir ainsi la dynamique enclenchée en ce qui concerne le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et, à terme, assurer une paix durable.	 <p>14 VIE AQUATIQUE</p>	Les conflits armés peuvent entraver les efforts mis en place pour gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, réglementer la pêche et mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices. Les différends concernant les zones économiques exclusives et les stocks de pêche pourraient exacerber les divisions ou les conflits existants s'ils sont mal gérés.
 <p>6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT</p>	Les difficultés d'accès à l'eau potable et à l'assainissement sont exacerbées dans les contextes de conflit et les situations de déplacement, ainsi que dans les contextes marqués par certaines formes de violence organisée. Quand viennent s'ajouter les effets de la crise climatique, la pénurie d'eau peut exacerber les risques de conflit et de violence. Ce sont souvent les femmes et les jeunes filles qui en font les frais, car elles doivent parcourir de plus longues distances pour aller chercher de l'eau, ce qui les expose à des facteurs de risque accrus.	 <p>15 VIE TERRESTRE</p>	La perte de biodiversité et la désertification peuvent avoir des répercussions dangereuses sur l'accès aux ressources naturelles, les moyens de subsistance et la cohésion sociale, ces facteurs pouvant déclencher des violences lorsqu'ils se recoupent. La contamination des sols – qu'elle soit due aux mines terrestres, aux armes à sous-munitions ou à d'autres munitions non explosées – porte atteinte à la sécurité humaine. Les conflits et les autres formes de violence organisée peuvent constituer un obstacle majeur pour les pays et les régions concernés qui chercheraient à donner la priorité à la conservation, à la restauration et à l'utilisation durable des écosystèmes.
 <p>7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE</p>	Des transitions énergétiques justes sont essentielles pour que les pays respectent leurs engagements en matière de lutte contre les changements climatiques. Elles ont également des implications importantes pour la cohésion sociale et le contrat social. Il est essentiel de commencer par s'attaquer aux causes à l'origine des divisions et aux facteurs de conflits pour entreprendre des transitions énergétiques qui soient justes et qui ne laissent personne de côté.	 <p>16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES</p>	Pour favoriser l'avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives, il faut commencer par éliminer la violence et réduire le nombre d'armes et de munitions illicites. Au titre de l'objectif n° 16, les États Membres se sont engagés à réduire nettement toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés. La violence perpétrée par des groupes criminels organisés, des gangs, des terroristes ou des extrémistes violents, même en dehors des théâtres de conflit, met en péril des vies et des moyens de subsistance partout dans le monde. La profusion d'armes légères et de munitions alimente cette violence, contribue à l'insécurité et entrave le développement durable.
 <p>8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE</p>	Le chômage, le sous-emploi et le manque d'opportunités économiques peuvent figurer parmi les causes profondes des troubles, de la violence et même de l'extrémisme violent. Pour prévenir la violence et les conflits, il est essentiel de s'attaquer au manque d'opportunités économiques et aux inégalités qui en découlent. En outre, l'Article 26 de la Charte des Nations Unies appelle à ce que ne soit détourné vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde. Pourtant, l'augmentation des dépenses militaires se poursuit. Il ressort d'études menées par les Nations Unies que des dépenses militaires excessives ont un impact négatif sur la croissance économique partagée et durable et sur les dépenses d'investissement.	 <p>17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS</p>	Revitaliser le partenariat mondial pour le développement reste un point de référence : du commerce équitable et des transferts de technologie à l'allègement de la dette et à l'augmentation de l'aide au développement, il décrit des actions mesurables visant à corriger les déséquilibres au niveau mondial. Avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 au sens large, sa portée va au-delà du développement durable et nous donne un plan d'intervention pour traiter les causes profondes des conflits de façon exhaustive.
 <p>9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE</p>	Les nouvelles technologies sont susceptibles de transformer la nature des conflits et des guerres. Elles sont facilement accessibles aux acteurs non étatiques, dont les groupes terroristes, ce qui constitue une menace majeure. Dans un certain nombre de domaines, il faut mettre en place des cadres de gouvernance pour, d'une part, réduire au minimum les inconvénients causés par ces technologies et, d'autre part, tirer parti des avantages qu'elles renferment aux fins d'un développement durable inclusif.		

Notes

- 1 Déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, par. 1.
- 2 Nan Tian *et al.*, « Trends in world military expenditure, 2022 », SIPRI Fact Sheet, avril 2023.
- 3 Kristalina Georgieva, « Contrer la fragmentation dans trois domaines prioritaires : les échanges commerciaux, l'endettement et l'action en faveur du climat », blog du FMI, 16 janvier 2023.
- 4 Rapport du Secrétaire général sur l'état de la paix et de la sécurité dans le monde ([A/74/786](#)).
- 5 Voir Peace Research Institute Oslo, « New figures show conflict-related deaths at 28-year high, largely due to Ethiopia and Ukraine wars », 7 juin 2023.
- 6 Voir Université d'Uppsala, « Armed conflict by type, 1946-2021 », base de données de l'Uppsala Conflict Data Programme (en anglais). Disponible à l'adresse https://ucdp.uu.se/downloads/charts/graphs/png_22/armedconf_by_type.png.
- 7 Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), « Global 2022 », 2022. Disponible à l'adresse suivante : www.unhcr.org/global-trends.
- 8 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, « Global Study on Homicide 2023 » (à paraître).
- 9 ONUDC et Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), « Gender-related killings of women and girls (femicide/feminicide) : global estimates of gender-related killings of women and girls in the private sphere in 2021 – improving data to improve responses », 2022.
- 10 Organisation mondiale de la santé (OMS) *et al.*, Global Status Report on Preventing Violence against Children 2020 (Genève, OMS, 2020).
- 11 Nations Unies, « Notre programme commun, note d'orientation n° 8 : intégrité de l'information sur les plateformes numériques », juin 2023.
- 12 Rapport sur les objectifs de développement durable 2022 (publication des Nations Unies, 2022).
- 13 World Social Report 2020: Inequality in a Rapidly Changing World (publication des Nations Unies, 2020).
- 14 Organisation des Nations Unies et Banque mondiale, « Pathways for Peace: Inclusive Approaches to Preventing Violent Conflict » (Washington, Banque mondiale, 2018).
- 15 ONUDC, « Global study on homicide: executive summary », juillet 2019.
- 16 Nations Unies, « La plus haute aspiration : un appel à l'action en faveur des droits humains », 2020.
- 17 Voir <https://disarmament.unoda.org/cbms/repository-of-military-confidence-building-measures/> (en anglais).
- 18 Barbara Walter, Lise Morje Howard et Virginia Page Fortna, « The extraordinary relationship between peacekeeping and peace », *British Journal of Political Science*, vol. 51, n° 4 (octobre 2021).
- 19 Voir <https://disarmament.unoda.org/fr/convarms/depenses-militaires/>.
- 20 Voir <https://disarmament.unoda.org/fr/convarms/registre-des-armes-classiques/>.
- 21 Nations Unies, « Trust in public institutions : trends and implications for economic security », note d'orientation sur la Décennie d'action, n° 108, juin 2021.
- 22 Rapport sur le développement humain 2019 : Au-delà des revenus, des moyennes, et du temps présent : les inégalités de développement humain au XXI^e siècle (Publication des Nations Unies, 2019).
- 23 *Ibid.*
- 24 Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.
- 25 Voir <https://sdgs.un.org/fr/goals/goal17>.
- 26 Voir la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (voir [A/AC.237/18 \(Part II\)/Add.1](#) et Corr.1, annexe I).
- 27 La solidarité est à la base des obligations découlant du droit international des réfugiés, comme l'a rappelé le Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés dans sa décision n° 52 (XXXIX) sur la solidarité internationale et la protection des réfugiés (voir [A/43/12/Add.1](#), chap. III.C). Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières fait de la solidarité un principe fondamental (voir l'annexe de la résolution [73/195](#) de l'Assemblée générale).
- 28 Voir <https://sdgs.un.org/fr/goals/goal17>.
- 29 Voir <https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/upr/upr-main>.
- 30 Banque mondiale et Organisation des Nations Unies, *Pathways for Peace*.
- 31 Voir <https://sdgs.un.org/fr/goals/goal16>.
- 32 Nations Unies, « Notre Programme commun, note d'orientation n° 3 : participation véritable des jeunes à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions », avril 2023.

- 33 Organisation de coopération et de développement économiques, *États de fragilité 2022* (Paris, 2022).
- 34 Nations Unies, « Notre programme commun, note d'orientation n° 6 : réformes de l'architecture financière internationale », mai 2023.
- 35 Nations Unies, « La plus haute aspiration : un appel à l'action en faveur des droits humains », 2020.
- 36 Voir la résolution [76/305](#) de l'Assemblée générale.
- 37 Nations Unies, « Notre Programme commun, note d'orientation n° 6 : réformes de l'architecture financière internationale », mai 2023.
- 38 Voir www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2015/01/beijing-declaration.
- 39 Voir www.un.org/sites/un2.un.org/files/2021/09/un_2.0_-_quintet_of_change.pdf (en anglais seulement).
- 40 Voir www.un.org/sites/un2.un.org/files/our-common-agenda-policy-brief-outer-space-fr.pdf.
- 41 Nations Unies, « Notre Programme commun, note d'orientation n° 5 : un Pacte numérique mondial – un avenir numérique ouvert, libre et sûr pour tout le monde », mai 2023.
- 42 La mise au point et l'emploi d'armes biologiques sont expressément interdits par la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.
- 43 On peut citer par exemple les campagnes de désinformation, la rétention de connaissances, de vaccins et de traitements, le sous-financement de la recherche sur les maladies qui touchent essentiellement les pays du Sud, la conservation de la propriété intellectuelle aux dépens de la vie humaine, ou encore l'exploitation pratiquée par le secteur privé s'agissant de la distribution de vaccins et de médicaments dans les pays en développement.
- 44 <https://dppa.un.org/en/new-agenda-for-peace>.

